

Projet : de construction du Parc éolien de Grosse Île sur le territoire de la municipalité de Grosse-Île par Parc éolien de Grosse-Île S.E.C.
Numéro de dossier : 3211-12-257

Liste par ministère ou organisme

No.	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbre pages
1.	Environnement Canada	Direction des activités de protection de l'environnement	Caroline Mayrand (Coordonnatrice) et Louis Breton (Gestionnaire)	2023-10-20	8
2.	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts	Direction des affaires environnementales et du développement durable	Lucie Ste-Croix (SMA)	2023-10-25	4
3.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	SMDSTS, DGDR, DRGIM	Robert Robitaille (Conseiller) et Bruno Lachance (Directeur)	2023-10-17	3
4.	Ministère des Transports et de la Mobilité durable	Direction de l'environnement	Julie Milot (Directrice)	2023-10-16	5
5.	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie	Direction du développement de l'électricité renouvelable	Carl Martineau (Conseiller) et Julie Poulin (Directrice)	2023-10-06	3
6.	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	Bureau régional de coordination gouvernementale des Îles-de-la-Madeleine (BRCGI)	Évangéline Leblanc (Conseillère) et Marie-Michèle Déraspe Richard (Directrice par intérim)	2023-10-17	4
7.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et sécurité incendie	Nicolas Ste-Croix (Conseiller) et Félix Caron (Directeur régional)	2023-09-25	3
8.	Ministère du Tourisme	Direction de l'Innovation et des Politiques	Jean-Pierre Gagnon (Conseiller) et Martine Pageau (Directrice)	2023-09-28 et 2023-10-05	3
9.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction régionale Bas-Saint-Laurent – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	Tommy Simon Pelletier (Conseiller) et Gabrielle Paquette (Directrice)	2023-10-17	5
10.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction régionale de santé publique Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	Pierre-Olivier Morisset (APPR) et Yv Bonnier Viger (Directeur)	2023-10-18 et 2023-10-19	3
11.	Société québécoise de récupération et de recyclage	Opérations	Laura Ciciarelli (Conseillère) et Francis Vermette (Directeur)	2023-10-10 et 2023-10-13	4
12.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine Secteur industriel	Charles Montbriand-Leduc (Conseiller) et Laurence Laperrière pour Catherine Bernier (Directrice)	2023-10-17 et 2023-10-17	6
13.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de la protection des espèces et des milieux naturels	Joanie Martin (CP), Benoît Tremblay (CP) et Christine Gélinas (Directrice)	2023-10-16	4
14.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de la gestion de la faune région Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	Danielle Gauthier (Biologiste) et Justine Desmeules (Directrice)	2023-10-17 et 2023-10-18	4

15.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de l'eau potable, des eaux souterraines et de surface	Philippe Ferron (Géologue) et Simon Guay (Directeur)	2023-09-27 et 2023-09-28	4
16.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de la qualité de l'atmosphère	Michel Ducharme (Ingénieur) et Michel Gélinas (Directeur par intérim)	2023-10-16 et 2023-10-18	8
17.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction adjointe du 3RVE	Claude Turmel (Ingénieur) et Audrée Lamothe-Cloutier (Directrice par intérim)	2023-10-12	5
18.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de l'expertise en décarbonation et efficacité énergétique	Jérôme Lévesque (spécialiste en changements climatiques) et Carl Dufour (Directeur)	2023-10-18	5
19.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de l'adaptation aux changements climatiques	Élaine Brière (Spécialiste), Dominique St-Hilaire-Gravel (Conseillère), Julie Veillette (coordonnatrice), Catherine Gauthier (Directrice)	2023-11-03	5
20.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique Pôle d'expertise sur les impacts sociaux	Carl Ouellet (Conseiller) et Ian Courtemanche (directeur)	2023-10-16 et 2023-10-18	4

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet du Parc éolien de Grosse Île	
Initiateur de projet	Parc éolien de Grosse-Île S.E.C.	
Numéro de dossier	3211-12-257	
Dépôt de l'étude d'impact	2023/09/11	
Présentation du projet : Le projet du Parc éolien de Grosse Île est développé afin de répondre aux objectifs d'autonomie énergétique et de réduction des gaz à effet de serre (GES) du réseau autonome des Îles-de-la-Madeleine. Ce projet pourrait comprendre entre quatre et sept éoliennes, pour une puissance maximale d'environ 29,4 MW. Le projet sera situé sur les terres privées de Sel Windsor Ltée et les terres publiques de la municipalité de Grosse-Île, au nord-est du parc éolien de la Dune du Nord en exploitation. Les éoliennes seront principalement situées en milieu dunaire. Les infrastructures et équipements du projet incluent, en plus des éoliennes, un réseau de chemins, un réseau collecteur souterrain et un poste de raccordement. Le début de la construction aura lieu après l'obtention du décret gouvernemental et des autorisations ministérielles, soit vers le mois d'août 2024. La mise en service est prévue en octobre 2025.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Environnement et Changement climatique Canada	
Direction ou secteur	Direction des activités de protection de l'environnement	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	06 - Montréal	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
Référence: Parc éolien de Grosse Île S.E.C. (2023). Étude d'impact sur l'environnement – Projet du Parc éolien de Grosse Île. Étude réalisée par PESCA Environnement et déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Thématique abordée : Avifaune <u>Prévention des effets néfastes sur les oiseaux migrateurs</u> De nombreuses activités peuvent par mégarde tuer ou faire du tort aux oiseaux migrateurs, ou encore détruire ou déranger leurs nids ou leurs œufs. Les effets néfastes incluent le fait de blesser, de tuer ou de déranger des oiseaux migrateurs ou	

encore de détruire ou de déranger leurs nids ou leurs œufs. Cela peut avoir des conséquences à long terme pour les populations d'oiseaux migrateurs, surtout par l'effet cumulatif de nombreux incidents différents.

À l'heure actuelle, les règlements ne fournissent pas d'autorisation ou de permis pour encadrer les effets néfastes pour les oiseaux migrateurs, leurs nids ou leurs œufs dans le cadre d'activités industrielles ou autres. Par conséquent, lorsqu'on envisage toute activité ou décision qui pourrait leur nuire, la meilleure approche afin d'éviter d'enfreindre la [Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs \(LCOM\)](#) et ses règlements consiste à bien comprendre le risque d'incidence potentiel sur les oiseaux migrateurs, leurs nids et leurs œufs et de prendre des précautions raisonnables et des mesures d'évitement appropriées.

ECCC prend note que l'initiateur prévoit réaliser dans la mesure du possible les travaux d'aménagement du site comme le défrichage et la mise à nu des sols en dehors de la période de nidification des oiseaux migrateurs, sans s'y engager explicitement. De plus, il indique qu'il effectuerait une « recherche des nids d'oiseaux à statut particulier présents dans les emprises prévues au projet, localisées dans les habitats propices à ces espèces, avant le début des travaux. Le cas échéant, les nids découverts seront balisés et sécurisés ».

ECCC est d'avis que d'effectuer les travaux d'aménagement du site, incluant le défrichage, en dehors de la période de nidification des oiseaux migrateurs, constitue une mesure clé pour diminuer le risque de blesser, de tuer ou de déranger des oiseaux migrateurs ou encore de détruire ou de déranger leurs nids ou leurs œufs par mégarde.

En ce qui concerne la recherche active de nid d'oiseau, ECCC ne recommande pas cette mesure dans la plupart des cas, car les personnes qui cherchent les nids peuvent déranger ou stresser les oiseaux en nidification. Également, dans la majorité des habitats, on sait que la probabilité de repérer tous les nids dans une zone de recherche donnée est faible. Pour déterminer si des oiseaux migrateurs font leur nid dans une zone à un moment précis, il faut envisager d'utiliser des méthodes de surveillance non intrusives afin d'éviter de déranger les oiseaux migrateurs pendant la nidification (par ex. des stations d'écoute). De plus, il faudrait prévoir différentes méthodes afin d'inclure toutes les espèces d'oiseaux migrateurs protégés par la LCOM et le ROM 2022 et non uniquement les espèces « à statut particulier » présentes dans la zone d'étude. Nous recommandons de consulter les [Lignes directrices pour éviter de nuire aux oiseaux migrateurs](#) pour davantage d'information.

Selon l'information présentée dans l'étude d'impact environnemental, ECCC considère que les mesures d'atténuation identifiées à ce jour pourraient s'avérer insuffisantes pour réduire les risques d'enfreindre la LCOM et ses règlements. L'initiateur n'a pas démontré qu'il prévoit mettre en place des mesures pour réduire les effets négatifs de son projet sur les oiseaux migrateurs, leurs nids et leurs œufs, et qu'il a pris les précautions nécessaires et les mesures d'évitement appropriées. Dans l'éventualité où des travaux de défrichage ne pourraient être menés entièrement en dehors de la période de nidification des oiseaux migrateurs, ECCC est d'avis que les mesures d'atténuation, de surveillance et de suivi qui seront mises en oeuvre devraient être détaillées dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet. ECCC considère que les mesures d'atténuation doivent être décrites de manière à éviter toute ambiguïté au niveau de l'intention, de l'interprétation et de la mise en oeuvre.

De plus, ECCC note que le grand Héron a été répertorié lors des inventaires et que la nidification de cette espèce est confirmée dans la zone d'étude. Par ailleurs, l'Océanite cul-blanc n'a pas été répertoriée lors des inventaires, mais elle est susceptible d'être présente dans la zone d'étude en période de nidification. ECCC tient à préciser qu'en vertu du [Règlement sur les oiseaux migrateurs de 2022](#) les nids du Grand Héron et de l'Océanite cul-blanc sont protégés toute l'année.

Recommandation :

- L'initiateur doit préciser et détailler les mesures d'atténuation qu'il s'engage à mettre en place afin d'éviter de nuire aux oiseaux migrateurs. À cet effet, nous recommandons à l'initiateur de consulter et de considérer les [Lignes directrices pour éviter de nuire aux oiseaux migrateurs](#) dans le choix de ses mesures d'atténuation.
- Si l'initiateur ne peut éviter de réaliser des travaux durant la saison de nidification des oiseaux, il doit préciser les mesures d'atténuation additionnelles qu'il mettra en place pour éviter de nuire aux oiseaux, incluant les détails d'un programme de surveillance environnementale afin de détecter la présence de nids occupés, de même que pour l'établissement de zones de protection et de distances de protection.
- L'initiateur doit préciser la distance entre son projet, notamment les zones de travaux, et les nids de grand Héron et d'Océanite cul-blanc. Au besoin, il devra indiquer les mesures qu'il mettra en place pour éviter de détruire des nids pour le grand Héron et l'Océanite cul-blanc spécifiquement.

Impacts du projet sur la faune aviaire en lien avec l'utilisation d'explosifs

Il est mentionné au tableau 37 de l'étude d'impact environnemental (EIE, vol 1, p.150) que des explosifs pourraient être utilisés lors de la construction des chemins. Or, les impacts du dynamitage sur les oiseaux migrateurs n'ont pas été évalués à la section 6.4.2. La génération de bruits puissants, surtout ceux plus élevés que 10 décibels (dB) au-dessus du niveau ambiant en milieux naturels, et ceux supérieurs à environ 50 décibels (dB), correspond à un facteur de risque « supérieur » lié au dérangement des nids et des oiseaux en cours de nidification.

Considérant que les éoliennes prévues sont situées très près de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur et du Grèbe esclavon, ECCC est d'avis qu'il est essentiel que le promoteur s'engage à planifier son projet de sorte que l'utilisation d'explosifs soit faite en dehors de la période de nidification des oiseaux migrateurs.

Recommandations :

- L'initiateur doit évaluer les effets du dynamitage et de l'utilisation d'explosif sur les oiseaux migrateurs, notamment durant la saison de reproduction. Une attention particulière devra être portée aux espèces d'oiseaux en péril.
- L'initiateur doit décrire et détailler les mesures et le programme de surveillance qui seront mis en œuvre pour éviter que le dynamitage et l'utilisation d'explosifs puissent nuire aux oiseaux migrateurs, notamment lors de la période de nidification.

Risques de collision de la faune aviaire avec les éoliennes

Étant donné leurs localisations suggérées et la configuration du milieu environnant, les éoliennes pourraient entraîner la mort d'oiseaux par collisions. Selon l'information présentée à la page 117 du volume 1, ces sites présentent un risque très élevé puisque le taux de mortalité est estimé pour la faune aviaire à 25,5 individus/éolienne/an. Selon les observations faites par un biologiste d'ECCC sur deux autres éoliennes en activité plus au sud en juin 2023, le haut taux de mortalité a pour conséquence d'attirer les corvidés qui cherchent ces cadavres. Or, la présence accrue de ces oiseaux peut représenter un risque de prédation sur d'autres espèces, notamment les jeunes grèbes et pluviers.

ECCC constate que les risques de collisions des oiseaux avec les éoliennes, observés aux Îles-de-la-Madeleine, sont de beaucoup supérieurs aux taux rapportés en milieu forestier ou terrestre. Parmi les hypothèses considérées, la faible superficie d'habitat terrestre à proximité des éoliennes, généralement d'une largeur inférieure à 500 m, pourrait agir comme un facteur de concentration lors des déplacements des oiseaux en tout temps (pas seulement en période de migration). Les déplacements d'oiseaux entre le milieu maritime et lagunaire pour l'alimentation représentent un autre facteur augmentant les risques de collision.

Les risques de collision seraient également accrus lors de brouillard/brume ou toutes autres conditions météorologiques qui pourraient diminuer la visibilité des éoliennes par les oiseaux. À ce sujet, ECCC est d'avis que les risques de collision en lien avec des conditions météorologiques particulières doivent être évalués et présentés dans l'étude d'impact environnemental.

Comme les sites retenus pour implanter les éoliennes sont à proximité de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur et du Grèbe esclavon, ECCC est d'avis que les risques de collision avec les éoliennes doivent être évalués spécifiquement. Des mesures d'atténuation particulières exceptionnelles devraient être prévues pour réduire les risques de collision, notamment quand les conditions météorologiques sont susceptibles de diminuer la visibilité des éoliennes et augmenter le risque de collision.

L'initiateur mentionne que des balises lumineuses seront installées sur certaines éoliennes, conformément aux exigences de Transports Canada (EIE, vol. 1, p.170). Le type de lumières peut avoir une grande influence sur la probabilité que des migrateurs nocturnes soient attirés et tués à l'emplacement des éoliennes. Il a été démontré que la présence de feux permanents ou d'autres lumières brillantes, comme les lampes à vapeur de sodium ou les projecteurs, sur les éoliennes et d'autres structures, attirent les oiseaux, ce qui les expose à des blessures, voire à la mort. ECCC est d'avis que des lumières ne doivent être installées que lorsque les règlements de Transports Canada l'exigent. Le cas échéant, ECCC recommande d'utiliser des feux à éclats brefs réguliers qui ne peuvent pas émettre de lumière au cours de la phase d'« arrêt » de l'éclat (comme les feux à éclats et DEL modernes), avec le nombre minimum d'éclats par minute (c.-à-d. l'intervalle le plus long entre les éclats) et la durée d'éclat la plus courte permise. À ce sujet, ECCC est d'avis que les risques de collision en lien avec l'éclairage doivent être évalués et présentés dans l'étude d'impact environnemental.

Recommandations :

- L'initiateur doit écrire les conditions météorologiques dans la zone d'étude, en plus de la vitesse et de la direction du vent, qui sont susceptibles d'influer sur les risques de mortalité des oiseaux. Il doit inclure et sans s'y limiter des données comme le nombre de jours de brouillard ou de visibilité réduite (p. ex. : visibilité horizontale ou plafonds nuageux inférieurs à 200 m), particulièrement lorsque des oiseaux peuvent être présents.

- L'initiateur doit évaluer les risques de collision de la faune aviaire (incluant les espèces aviaires en péril) avec les éoliennes en lien avec les conditions météorologiques et décrire et détailler les mesures qui seront mises en œuvre pour éviter ou réduire ces risques.
- L'initiateur doit décrire et détailler les mesures et le programme de surveillance qui seront mis en œuvre pour réduire les risques de collision de la faune aviaire (incluant les espèces aviaires en péril) lors d'épisode de brouillard/brume ou de toute autre condition météorologique qui pourrait diminuer la visibilité des éoliennes et provoquer des collisions.
 - L'initiateur devra discuter des possibilités d'ajuster et de modifier les opérations des éoliennes (par exemple arrêt complet) en fonction des conditions climatiques durant lesquelles les risques de collisions sont plus élevés ou durant les autres périodes sensibles pour les oiseaux (migrations, reproduction).
- L'initiateur doit évaluer les risques de collision de la faune aviaire (incluant les espèces aviaires en péril) avec les éoliennes en lien avec le balisage lumineux, et décrire et détailler les mesures qui seront mises en œuvre pour éviter ou réduire ces risques.
- L'initiateur doit indiquer s'il procédera à l'installation de lumières uniquement pour les éoliennes assujetties à la réglementation de Transports Canada et préciser si les recommandations susmentionnées concernant le balisage lumineux pourraient être conciliables avec la norme 621 du *Règlement de l'aviation canadien* (RAC) 2017-2 pour des éoliennes d'une hauteur totale supérieure à 150 m.

Impacts du projet sur le Pluvier siffleur et le Grèbe esclavon

ECCC est d'avis que le choix des sites pour l'implantation des éoliennes devrait inclure une analyse qui tienne compte des effets négatifs sur toutes les composantes valorisées, incluant les oiseaux migrateurs et les oiseaux migrateurs en péril.

Or, ECCC constate qu'aucune analyse de variantes de projet où les oiseaux migrateurs auraient été inclus dans l'analyse concernant les sites retenus pour l'implantation des éoliennes ne semble avoir été réalisée pour ce projet. Dans le cadre du présent projet et en raison de la présence d'espèce en péril, ECCC est d'avis qu'une telle analyse serait nécessaire afin de démontrer la capacité de l'initiateur à éviter/atténuer/ compenser les effets de son projet sur la faune aviaire et les espèces en péril.

Cette analyse devrait minimalement suivre les étapes suivantes pour le choix de l'emplacement :

- Identifier les sites alternatifs réalisables sur le plan technique et économique;
- Déterminer les impacts associés à chacun des sites (notamment sur l'avifaune et les espèces en péril dont le Pluvier siffleur et le Grèbe esclavon);
- Choisir une approche pour l'identification du site à privilégier;
- Évaluer les impacts à l'aide de cette approche pour déterminer le site à privilégier (solutions de moindre impact).

En ce qui concerne le Grèbe esclavon, selon la carte 8 du volume 2 de l'EIE, les deux éoliennes localisées selon l'encadré A se trouveraient à moins de 150 m de l'habitat essentiel de cette espèce. Même si l'espèce n'a pas été répertoriée lors des inventaires réalisés par l'initiateur, ECCC est d'avis qu'il est important de conserver l'intégrité de ces habitats essentiels, dans une perspective de rétablissement de l'espèce, en s'assurant de ne pas installer d'infrastructures qui pourraient représenter un risque (collision, perturbation par le bruit de la structure, et sa taille imposante qui rendrait l'habitat non-propice) pour cette espèce en voie de disparition.

En ce qui concerne le Pluvier siffleur, ECCC constate que cinq éoliennes (secteur B sur la carte 8 du vol. 2 de l'EIE) sont situées à proximité de l'habitat essentiel de cette espèce. L'EIE ne précise pas si l'initiateur s'engage à éviter tous travaux et toute circulation en période de nidification à l'extérieur de l'habitat essentiel. ECCC est d'avis que toute circulation en période de nidification, et tous travaux à l'année longue qui pourraient détruire de l'habitat essentiel, doivent se faire à l'extérieur de l'habitat côtier en s'assurant qu'il y ait au moins une dune entre l'habitat côtier/rivage ou l'habitat potentiel de nidification du pluvier et la zone des travaux.

Recommandations :

- L'initiateur devrait procéder à une analyse de sites alternatifs pour l'implantation des éoliennes afin de tenir compte des impacts sur la faune aviaire et les espèces en péril, dont le Pluvier siffleur et le Grèbe esclavon, notamment afin de s'assurer que les sites alternatifs permettent de conserver l'intégrité des habitats essentiels de ces espèces.
- L'initiateur doit préciser s'il compte éviter toute circulation (en période de nidification) et tous travaux qui pourraient détruire de l'habitat essentiel (à l'année longue), dans l'habitat essentiel du Pluvier siffleur en s'assurant qu'il y ait au moins une dune entre l'habitat côtier/rivage ou l'habitat potentiel de nidification du Pluvier siffleur et la zone des travaux

Évaluation des impacts sur l'habitat des espèces en péril

À la page 128 du vol 1. de l'EIE, l'initiateur indique que le projet « est configuré de manière à éviter les habitats fauniques d'espèces à statut particulier. Aucune emprise du projet n'est prévue dans ces habitats. » Cette affirmation semble incohérente avec les renseignements fournis au tableau 35 où des impacts sur l'habitat des espèces en péril sont identifiés, incluant des pertes permanentes ou temporaires associées à l'empiètement des infrastructures. À ce sujet, l'initiateur s'engage d'ailleurs à effectuer une « recherche des nids d'oiseaux à statut particulier présents dans les emprises prévues au projet, localisées dans les habitats propices à ces espèces, avant le début des travaux » (EIE, vol. 1, p.131 à 134 et p. 173).

ECCC constate toutefois que les habitats potentiels de chacune des espèces en péril susceptibles d'être présentes dans la zone d'étude n'ont pas été identifiés et cartographiés. Cette information permet notamment de vérifier si les résultats d'inventaires sont représentatifs de chacune de ces espèces qui sont potentiellement présentes dans la zone d'étude. Elle permet également de déterminer les impacts sur les habitats de ces espèces, de même que l'identification et la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de surveillance appropriées.

Recommandations :

- L'initiateur doit fournir une cartographie des habitats potentiels de chacune des espèces aviaires en péril inscrites à l'annexe 1 de la LEP et des espèces ayant obtenu un statut particulier par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC). Pour les espèces visées par la LEP ou par le COSEPAC, se référer au programme de rétablissement, plan d'action, plan de gestion ou rapport COSEPAC sur la situation de l'espèce pour obtenir une description des habitats potentiels. Ces documents sont accessibles sur le Registre public des espèces en péril à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril.html>.
- Fournir également sur ces cartes :
 - L'emplacement de l'habitat essentiel et de la résidence lorsqu'ils sont connus (espèces visées par la LEP).
 - Les mentions de chacune de ces espèces.
 - Les stations d'inventaires en précisant celles dont la ou les espèces ont été confirmées.
 - Les limites de l'emprise maximale du projet (construction ou exploitation) en identifiant toutes les infrastructures temporaires et permanentes.
- Le cas échéant, revoir, pour chaque phase du projet, les impacts potentiels sur chacune des espèces aviaires en péril.
 - Quantifier les pertes temporaires et permanentes d'habitat potentiel.
 - Pour les espèces aviaires en péril, fournir notamment une estimation du nombre de couples nicheurs qui pourraient être affectés par les pertes d'habitat.
- Démontrer que les habitats perdus ou dégradés pourront être remplacés par d'autres habitats similaires et disponibles près du secteur du projet pour les différentes espèces en péril qui seront affectées par le projet.
- Identifier les mesures d'atténuation, de surveillance et de suivi applicables pour chacune des espèces aviaires en péril et leur habitat potentiel pour éviter ou amoindrir les impacts du projet sur cette composante. Décrire et évaluer les impacts résiduels du projet sur chacune de ces espèces aviaires en péril et sur leur habitat.

Localisation des bancs d'emprunt

Selon la carte 8 du volume 2 de l'EIE, des bancs d'emprunt seraient localisés directement dans des habitats dunaires du Pluvier siffleur, soit de l'habitat essentiel de l'espèce. À part cette mention, l'EIE ne traite pas du besoin pour le projet d'exploiter des bancs d'emprunt.

Recommandations :

- Fournir la source d'information sous-jacente à l'identification des bancs d'emprunt de la carte 8 du volume 2 de l'EIE, s'il s'agit de zones déjà exploitées pour l'excavation de matériaux.
- Clarifier si des bancs d'emprunt seront exploités pour la réalisation du projet et si l'initiateur prévoit utiliser les habitats dunaires illustrés à la carte 8 du volume 2 de l'EIE.

Suivi environnemental

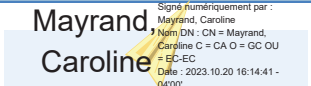
À la section 8.2 de l'étude d'impact environnemental, l'initiateur mentionne qu'il procédera à un suivi environnemental et que, pour les oiseaux et les chauves-souris, le suivi se limitera à la recherche de carcasses. Il précise que le suivi serait développé selon des méthodes conformes aux protocoles de référence des ministères concernés, soit Environnement Canada (2007); MDDEFP (2013) et MRNF (2008), et que le suivi serait réalisé les trois premières années d'exploitation et par la suite tous les dix ans. Aucun autre détail n'est fourni quant aux moments où les suivis des oiseaux seraient réalisés (par exemple les migrations, conditions climatiques, saison de reproduction, etc.). Étant donné le contexte particulier des îles-

de-la-Madeleine et la présence d'espèces d'oiseaux migrateurs en péril à proximité des sites d'implantation des éoliennes, ECCC est d'avis qu'une ébauche du programme de suivi pour les oiseaux devrait être présentée et analysée à l'étape de la recevabilité. ECCC est d'avis que le programme de suivi devrait également servir à mesurer l'efficacité des mesures d'atténuation et pas seulement la mortalité liée aux collisions.

Recommandation :

- L'initiateur doit développer et détailler un programme de suivi environnemental pour la faune aviaire, incluant les espèces en péril. Il devra préciser les objectifs de son programme de suivi et ces objectifs devront être explicites, réalisables, mesurables, vérifiable.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Caroline Mayrand	Coordonnatrice intérimaire, Évaluation environnementale, Environnement et Changement climatique Canada	 Signé numériquement par : Mayrand, Caroline Nom DN : CN = Mayrand, Caroline C = CA O = GC OU = EC-EC Date : 2023.10.20 16:14:41 - -04'00'	2023/10/20
Louis Breton	Gestionnaire, Évaluation environnementale, Environnement et Changement climatique Canada	 Signature numérique de Louis Breton Date : 2023.10.20 16:20:17 -04'00'	2023/10/20

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet du Parc éolien de Grosse Île	
Initiateur de projet	Parc éolien de Grosse-Île S.E.C.	
Numéro de dossier	3211-12-257	
Dépôt de l'étude d'impact	2023/09/11	
Présentation du projet : Le projet du Parc éolien de Grosse Île est développé afin de répondre aux objectifs d'autonomie énergétique et de réduction des gaz à effet de serre (GES) du réseau autonome des Îles-de-la-Madeleine. Ce projet pourrait comprendre entre quatre et sept éoliennes, pour une puissance maximale d'environ 29,4 MW. Le projet sera situé sur les terres privées de Sel Windsor Ltée et les terres publiques de la municipalité de Grosse-Île, au nord-est du parc éolien de la Dune du Nord en exploitation. Les éoliennes seront principalement situées en milieu dunaire. Les infrastructures et équipements du projet incluent, en plus des éoliennes, un réseau de chemins, un réseau collecteur souterrain et un poste de raccordement. Le début de la construction aura lieu après l'obtention du décret gouvernemental et des autorisations ministérielles, soit vers le mois d'août 2024. La mise en service est prévue en octobre 2025.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Vous devez choisir votre ministère ou organisme	
Direction ou secteur	Vous devez indiquer votre direction ou secteur.	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Droits miniers PR3.2 – Carte 6 Bien qu'il y ait présence de baux miniers, la propriété des terrains est privée. Il appartient donc au promoteur de s'entendre avec le propriétaire du terrain.
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Aspects forestiers Il n'y a pas de commentaire à formuler.
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Cadre administratif et gestion territoriale dans la zone d'étude Volume 1, section 2.4.2 Bien que l'initiateur mentionne que le projet est situé en partie en terres publiques, il n'aborde pas les affectations prévues au Plan d'affectation du territoire public (PATP) ainsi que la compatibilité du projet avec les orientations et les objectifs du plan, ni si des mesures d'atténuation seront requises. Il ne fait pas mention non plus des entités gestionnaires des terres publiques sur lesquelles son projet sera développé (ministères ayant l'autorité sur les terres et organismes ayant la gestion des terres). Il serait nécessaire que l'initiateur puisse bonifier le contenu de son étude en ce sens.

• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire :

En ce qui a trait au volet territoire public, l'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux commentaires formulés.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Lucie Ste-Croix	Sous-ministre associée		2023/10/25
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

• Référence à l'addenda :

• Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

• Référence à l'addenda :

• Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet du Parc éolien de Grosse Île	
Initiateur de projet	Parc éolien de Grosse-Île S.E.C.	
Numéro de dossier	3211-12-257	
Dépôt de l'étude d'impact	2023/09/11	
Présentation du projet : Le projet du Parc éolien de Grosse Île est développé afin de répondre aux objectifs d'autonomie énergétique et de réduction des gaz à effet de serre (GES) du réseau autonome des Îles-de-la-Madeleine. Ce projet pourrait comprendre entre quatre et sept éoliennes, pour une puissance maximale d'environ 29,4 MW. Le projet sera situé sur les terres privées de Sel Windsor Itée et les terres publiques de la municipalité de Grosse-Île, au nord-est du parc éolien de la Dune du Nord en exploitation. Les éoliennes seront principalement situées en milieu dunaire. Les infrastructures et équipements du projet incluent, en plus des éoliennes, un réseau de chemins, un réseau collecteur souterrain et un poste de raccordement. Le début de la construction aura lieu après l'obtention du décret gouvernemental et des autorisations ministérielles, soit vers le mois d'août 2024. La mise en service est prévue en octobre 2025.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	
Direction ou secteur	SMDDTS, DGDR, DRGIM	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact			
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.		L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet	
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Robert Robitaille	Conseiller agricole et conseiller en aménagement du territoire		2023/10/17
Bruno Lachance	Directeur régional	Lachance Bruno (DRGIM) (Caplan) Signature numérique de Lachance Bruno (DRGIM) (Caplan) Date : 2023.10.17 10:18:21 -04'00'	2023/10/17

Clause(s) particulière(s) :

2

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

2

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?			Choisissez une réponse
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet

MARCHE À SUIVRE

Nom du projet	Projet du Parc éolien de Grosse Île
Initiateur de projet	Parc éolien de Grosse-Île S.E.C.
Numéro de dossier	3211-12-257
Dépôt de l'étude d'impact	2023/09/11

Présentation du projet : Le projet du Parc éolien de Grosse-Île est développé afin de répondre aux objectifs d'autonomie énergétique et de réduction des gaz à effet de serre (GES) du réseau autonome des Îles-de-la-Madeleine. Ce projet pourrait comprendre entre quatre et sept éoliennes, pour une puissance maximale d'environ 29,4 MW. Le projet sera situé sur les terres privées de Sel Windsor Ltée et les terres publiques de la municipalité de Grosse-Île, au nord-est du parc éolien de la Dune du Nord en exploitation. Les éoliennes seront principalement situées en milieu dunaire. Les infrastructures et équipements du projet incluent, en plus des éoliennes, un réseau de chemins, un réseau collecteur souterrain et un poste de raccordement. Le début de la construction aura lieu après l'obtention du décret gouvernemental et des autorisations ministérielles, soit vers le mois d'août 2024. La mise en service est prévue en octobre 2025.

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)
Direction ou secteur	Direction de l'environnement
Avis conjoint	Direction générale du Bas-Saint-Laurent — Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine Direction du transport et de la stratégie maritime
Région	11 — Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

• Référence à l'étude d'impact :

• Texte du commentaire :

Réseau routier supérieur — vocation et classe fonctionnelle

Section 2.4.4.1 Réseau routier à proximité de la zone d'étude (page 54)

Le promoteur précise la présence de la route 199 et la qualifie de route principale. Le MTMD souligne que la route 199 assure la vocation de route nationale. De plus, elle est le seul lien routier entre les municipalités des Îles-de-la-Madeleine, elle donne accès aux installations de transports d'importance internationale, tels les aéroports et les traverses maritimes. Ce corridor est qualifié de touristique d'importance. Le MTMD souligne au promoteur que la route 199 est également dans la zone d'étude et non pas seulement à proximité.

Par ailleurs, le tableau 18 Débit journalier moyen annuel de la circulation sur les principales routes à proximité de la zone d'étude devrait être corrigé avec les données réelles associées à 2022 :

Année	djma	djme	djmh	var. an.	nb. jour	% cam.	30e heure
2022	1250	1740	850	0%	0		210
2021	1250	1780	870	14%	6	8%	

- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Lois et règlements applicables Section 2.5 Réglementations fédérale, provinciale et municipale relatives au projet (page 62) Le tableau 21, Lois, règlements, permis et autorisation à considérer lors de l'implantation du parc éolien La loi sur la Voirie (RLRQ, chapitre V-9) sous l'autorité du MTMD pourrait avoir des impacts sur le projet notamment pour l'installation de signalisation pour les entrées de chantier dans les emprises des routes du réseau routier sous notre responsabilité.
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Réseau routier supérieur — sécurité des usagers et intégrité des infrastructures Section 3.4 Paramètres de configuration (Page 62) Le promoteur précise au tableau 24 Paramètres de configuration du Projet de parc Grosse-Île, les distances minimales applicables aux différents éléments susceptibles de se retrouver à proximité des éoliennes. Le MTMD souhaite connaître la distance qui sépare les éoliennes de la route Nationale qu'est la 199.
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Réseau routier supérieur — vulnérabilité Section 6.9.2 Infrastructures d'utilité publique (page 62) Le promoteur précise dans son étude que « la route 199 est l'unique axe routier reliant les municipalités de Grosse-Île et Cap-aux-Meules ». Cependant, l'étude devrait considérer la vulnérabilité exceptionnelle de la route 199. En ce sens, tous les impacts appréhendés, de quelque nature que ce soit, qui pourraient perturber l'utilisation de cette route sont majeurs. Le maintien de la circulation des personnes et des marchandises sur le réseau routier supérieur est primordial. Le promoteur doit mettre en évidence l'évaluation des impacts au regard de ce lien routier et les mesures d'atténuation qui pourraient contribuer à diminuer ou idéalement annuler ces impacts. Le MTMD souhaite connaître : - les distances minimales à respecter qui séparent les éoliennes de la route nationale (tableau 24) ; - les distances prévues entre les éoliennes et la route nationale 199; - la caractérisation du sol afin de s'assurer que les installations éoliennes n'affectent pas l'intégrité de la route nationale; - les mesures concrètes mises en place pour protéger les usagers de la route; - les engagements de l'exploitant du parc en période de production d'énergie éolienne pour assurer la sécurité des usagers de la route nationale 199, en cas de bris d'équipement ou de projection de glaces en période hivernale ou de verglas.
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Transport et circulation Section 3.5.3 Transport et circulation (page 75) Pour être en mesure d'évaluer les impacts du transport des composantes, les dimensions et le poids de celle-ci ainsi que les caractéristiques des camions transporteurs doivent être précisés. Selon, les options possibles (4 ou 7 éoliennes), l'initiateur du projet doit fournir : - les dimensions et le poids des pièces; - les caractéristiques des camions transporteurs prévues pour le transport de chaque type de pièces; - les caractéristiques des véhicules : - le nombre d'essieux; - les charges axiales; - l'espacement entre chacun des essieux; - le nombre de pneus pas essieux; - la largeur et la capacité minimale des pneus; - l'identification du type d'essieu et de suspension; - l'identification de chacun des types de véhicule. L'initiateur du projet doit identifier les secteurs problématiques où le transport des pièces nécessitera des aménagements préalables à la livraison comme les intersections, les structures, les ponceaux. L'initiateur du projet doit aussi évaluer les risques de fermeture de route en cas de bris d'un camion, de bris d'un ponceau, le renversement d'un poteau, etc. Dans de tels cas, il doit prévoir un plan de gestion de la circulation, car la route 199 est le seul lien routier sur l'île et en aucun temps celle-ci ne peut être fermée à la circulation.

- Thématiques abordées :
 - Référence à l'étude d'impact :
 - Texte du commentaire :
- Transport et circulation maritime

Section 3.5.3 Transport et circulation (page 75)

Il est prévu que « La provenance des composantes des éoliennes et leur mode de transport varieront selon le fabricant retenu. Les composantes arriveront aux Îles-de-la-Madeleine par bateau, puis seront transportées par camion jusqu'au site du parc éolien. »

Le site d'implantation du projet du parc éolien de Grosse-Île est basé sur la terre ferme et non en milieu marin. Sur le plan du transport maritime, le principal enjeu en lien avec ce projet consistera à s'assurer de la disponibilité et de l'adéquation des postes à quai par lesquelles les pales d'éoliennes transportées par navire seront transbordées avant d'être transportées par la route sur le site d'implantation. Dans cette perspective, nous estimons que l'étude d'impact environnemental ne contient pas assez de détails ou de précisions quant à la façon dont le transport par bateau sera organisé.

- Le MTMD souhaite connaître :
- la dimension des composantes des éoliennes;
 - le type de bateau à utiliser;
 - la fréquence d'accostage;
 - l'arrivage de jour ou de nuit;
 - la synchronisation avec les bateaux de traverses et des dessertes utilisant le quai de Cap-aux-Meules.

De plus, les Îles-de-la-Madeleine sont dotées de deux infrastructures portuaires situées respectivement à Cap-aux-Meules et à l'île d'Entrée. Le quai de l'Île d'Entrée est petit et permet essentiellement d'accueillir la navette fluviale avec Cap-aux-Meules, administrée par la Société des traversiers du Québec (STQ) et opérée par la Coopérative de transport maritime et aérien (CTMA) avec le navire Ivan Quinn, propriété de la STQ.

Le port de Cap-aux-Meules quant à lui est le plus grand des Îles-de-la-Madeleine. Il est composé essentiellement d'un quai commercial (3 postes d'amarrage), de quais de traversiers (2 postes d'amarrage), d'un quai pour les pétroliers (1 poste d'amarrage), d'un quai des pêcheurs (3 postes d'amarrage) et d'un quai éperon (1 poste d'amarrage).

- Trois services de traverses ou dessertes maritimes y opèrent, soit :
- Matane — Île-de-la-Madeleine administré par la STQ et opéré par CTMA avec le navire CTMA-Voyageur;
 - Montréal — Gaspé — IDM administré par la STQ et opéré par CTMA avec le navire CTMA-Vacancier;
 - Cap-aux-Meules — Souris (Île-du-Prince-Édouard) qui est un traversier fédéral opéré par CTMA avec le navire Navigation Madeleine.

Compte tenu de son importance en termes de capacité portante, seul le quai de Cap-aux-Meules pourra accueillir les navires transportant les pales d'éoliennes à destination du parc éolien des Grosse-Île. Au regard des activités de traverses et de dessertes qui ont régulièrement cours aux quais de Cap-aux-Meules, le principal enjeu potentiel du projet sur le plan du transport maritime pourrait être la mobilisation ou la limitation au niveau de l'occupation des postes à quai.

Le MTMD est d'avis que l'occupation des postes à quai par les services de dessertes et de traverses doit être priorisée sur l'occupation du quai par le promoteur. Cette dernière ne peut pas avoir pour effet de perturber les horaires des traverses et des dessertes. Une planification et une coordination du calendrier de livraison des composantes devront être convenues avec les autorités portuaires en amont. Il y aurait donc lieu que le promoteur du projet minimise le plus possible l'occupation des postes à quai de Cap-aux-Meules et synchronise ses activités à quai avec les horaires des dessertes et traverses. À cet égard, l'étude d'impact environnemental du projet doit contenir des mesures d'atténuation appropriées.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Julie Milot	Directrice, Direction de l'environnement		2023/10/16

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			
Cet avis est un avis conjoint de la Direction générale du Bas-Saint-Laurent — Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine et de la Direction du transport et de la stratégie maritime. Bien que compilé par la Direction de l'environnement, le contenu de cet avis reste sous la responsabilité ces unités, selon leurs mandats respectifs.			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?			Choisissez une réponse
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
- Thématiques abordées : - Référence à l'addenda : - Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?			Choisissez une réponse
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
- Thématiques abordées : - Référence à l'addenda : - Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?		Choisissez une réponse	
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l’emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l’emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet du Parc éolien de Grosse Île	
Initiateur de projet	Parc éolien de Grosse-Île S.E.C.	
Numéro de dossier	3211-12-257	
Dépôt de l'étude d'impact	2023/09/11	
Présentation du projet : Le projet du Parc éolien de Grosse Île est développé afin de répondre aux objectifs d'autonomie énergétique et de réduction des gaz à effet de serre (GES) du réseau autonome des Îles-de-la-Madeleine. Ce projet pourrait comprendre entre quatre et sept éoliennes, pour une puissance maximale d'environ 29,4 MW. Le projet sera situé sur les terres privées de Sel Windsor Itée et les terres publiques de la municipalité de Grosse-Île, au nord-est du parc éolien de la Dune du Nord en exploitation. Les éoliennes seront principalement situées en milieu dunaire. Les infrastructures et équipements du projet incluent, en plus des éoliennes, un réseau de chemins, un réseau collecteur souterrain et un poste de raccordement. Le début de la construction aura lieu après l'obtention du décret gouvernemental et des autorisations ministérielles, soit vers le mois d'août 2024. La mise en service est prévue en octobre 2025.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie	
Direction ou secteur	Direction du développement de l'électricité renouvelable	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

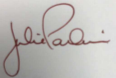
Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire : Description de la variante ou des variantes sélectionnées Volume 1, section 3.1 et 3.2 Dans les directives pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement, dans les éléments à ajouter à la section 2.4.2 (annexe 1), on demande à l'initiateur de décrire notamment les turbines, la puissance nominale et les dimensions des éoliennes prévues au projet. Nous comprenons que le choix du turbinier ainsi que le nombre, le modèle et le fabricant des éoliennes seront déterminés ultérieurement et que l'étude d'impact est présentée sur la base d'éoliennes ayant les caractéristiques les plus importantes. • À quel moment l'initiateur prévoit-il arrêter le nombre et son choix de modèle d'éolienne? Dans le contrat d'approvisionnement en électricité conclu entre l'initiateur et Hydro-Québec, on parle d'une puissance contractuelle de 16,8 MW et de l'installation de quatre éoliennes.	

- Considérant que le contrat est déjà signé avec Hydro-Québec, pour quelle raison l'initiateur présente-t-il une variante avec sept éoliennes, pour une puissance installée de 29,4 MW?
- Le cas échéant, qu'arrivera-t-il avec l'énergie produite par l'initiateur, supplémentaire au 16,8 MW convenu avec Hydro-Québec?

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Carl Martineau	Conseiller		2023/10/06
Julie Poulin	Directrice		2023/10/06

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?		Choisissez une réponse	
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?		Choisissez une réponse	
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet du Parc éolien de Grosse Île	
Initiateur de projet	Parc éolien de Grosse-Île S.E.C.	
Numéro de dossier	3211-12-257	
Dépôt de l'étude d'impact	2023/09/11	
Présentation du projet : Le projet du Parc éolien de Grosse Île est développé afin de répondre aux objectifs d'autonomie énergétique et de réduction des gaz à effet de serre (GES) du réseau autonome des Îles-de-la-Madeleine. Ce projet pourrait comprendre entre quatre et sept éoliennes, pour une puissance maximale d'environ 29,4 MW. Le projet sera situé sur les terres privées de Sel Windsor ltée et les terres publiques de la municipalité de Grosse-Île, au nord-est du parc éolien de la Dune du Nord en exploitation. Les éoliennes seront principalement situées en milieu dunaire. Les infrastructures et équipements du projet incluent, en plus des éoliennes, un réseau de chemins, un réseau collecteur souterrain et un poste de raccordement. Le début de la construction aura lieu après l'obtention du décret gouvernemental et des autorisations ministérielles, soit vers le mois d'août 2024. La mise en service est prévue en octobre 2025.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Affaires municipales	
Direction ou secteur	Bureau régional de coordination gouvernementale des Îles-de-la-Madeleine (BRCGI)	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

• Référence à l'étude d'impact :

• Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Évangéline Leblanc	Conseillère aux opérations régionales	<i>Evangeline Leblanc</i>	2023/10/17

Marie-Michèle Déraspe Richard	Directrice par intérim, BRCGI		2023/10/17
Clause(s) particulière(s) :			

2

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

2

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?		Choisissez une réponse	
Justification :			
Signature(s) ^o			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet du Parc éolien de Grosse Île	
Initiateur de projet	Parc éolien de Grosse-Île S.E.C.	
Numéro de dossier	3211-12-257	
Dépôt de l'étude d'impact	2023/09/11	
Présentation du projet : Le projet du Parc éolien de Grosse Île est développé afin de répondre aux objectifs d'autonomie énergétique et de réduction des gaz à effet de serre (GES) du réseau autonome des Îles-de-la-Madeleine. Ce projet pourrait comprendre entre quatre et sept éoliennes, pour une puissance maximale d'environ 29,4 MW. Le projet sera situé sur les terres privées de Sel Windsor Itée et les terres publiques de la municipalité de Grosse-Île, au nord-est du parc éolien de la Dune du Nord en exploitation. Les éoliennes seront principalement situées en milieu dunaire. Les infrastructures et équipements du projet incluent, en plus des éoliennes, un réseau de chemins, un réseau collecteur souterrain et un poste de raccordement. Le début de la construction aura lieu après l'obtention du décret gouvernemental et des autorisations ministérielles, soit vers le mois d'août 2024. La mise en service est prévue en octobre 2025.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Sécurité publique	
Direction ou secteur	Direction régionale de la sécurité civile et sécurité incendie	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées : <i>Plan préliminaire des mesures d'urgence</i> • Référence à l'étude d'impact : 7.2 Plan des mesures d'urgence en cas d'accident et de défaillance • Texte du commentaire : En plus de la transmission du plan des mesures d'urgence à la municipalité de Grosse Île, il serait souhaitable que l'harmonisation du plan des mesures d'urgence	

de l'initiateur se fasse avec celui de la municipalité de Grosse Île.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Nicolas Ste-Croix	Conseiller en sécurité civile		2023/09/25
Félix Caron	Directeur régional		2023/09/25

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

• Référence à l'addenda :

• Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet du Parc éolien de Grosse Île	
Initiateur de projet	Parc éolien de Grosse-Île S.E.C.	
Numéro de dossier	3211-12-257	
Dépôt de l'étude d'impact	2023/09/11	
Présentation du projet : Le projet du Parc éolien de Grosse Île est développé afin de répondre aux objectifs d' autonomie énergétique et de réduction des gaz à effet de serre (GES) du réseau autonome des Îles-de-la-Madeleine. Ce projet pourrait comprendre entre quatre et sept éoliennes, pour une puissance maximale d' environ 29,4 MW. Le projet sera situé sur les terres privées de Sel Windsor Itée et les terres publiques de la municipalité de Grosse-Île, au nord-est du parc éolien de la Dune du Nord en exploitation. Les éoliennes seront principalement situées en milieu dunaire. Les infrastructures et équipements du projet incluent, en plus des éoliennes, un réseau de chemins, un réseau collecteur souterrain et un poste de raccordement. Le début de la construction aura lieu après l' obtention du décret gouvernemental et des autorisations ministérielles, soit vers le mois d' août 2024. La mise en service est prévue en octobre 2025.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère du Tourisme	
Direction ou secteur	Direction de l'Innovation et des Politiques	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	M35404	

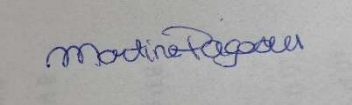
RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.		L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet	
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Jean-Pierre Gagnon	Conseiller		2023/09/28

Martine Pageau	Directrice		2023/10/05
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l’initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l’étude d’impact recevable? C’est-à-dire qu’elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d’expertise de votre direction, les éléments essentiels à l’analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l’étude d’impact n’est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l’analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l’addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l’initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l’étude d’impact recevable? C’est-à-dire qu’elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d’expertise de votre direction, les éléments essentiels à l’analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l’étude d’impact n’est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l’analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l’addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?		Choisissez une réponse	
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet du Parc éolien de Grosse Île	
Initiateur de projet	Parc éolien de Grosse-Île S.E.C.	
Numéro de dossier	3211-12-257	
Dépôt de l'étude d'impact	2023/09/11	
Présentation du projet : Le projet du Parc éolien de Grosse Île est développé afin de répondre aux objectifs d'autonomie énergétique et de réduction des gaz à effet de serre (GES) du réseau autonome des Îles-de-la-Madeleine. Ce projet pourrait comprendre entre quatre et sept éoliennes, pour une puissance maximale d'environ 29,4 MW. Le projet sera situé sur les terres privées de Sel Windsor Itée et les terres publiques de la municipalité de Grosse-Île, au nord-est du parc éolien de la Dune du Nord en exploitation. Les éoliennes seront principalement situées en milieu dunaire. Les infrastructures et équipements du projet incluent, en plus des éoliennes, un réseau de chemins, un réseau collecteur souterrain et un poste de raccordement. Le début de la construction aura lieu après l'obtention du décret gouvernemental et des autorisations ministérielles, soit vers le mois d'août 2024. La mise en service est prévue en octobre 2025.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Culture et des Communications	
Direction ou secteur	Direction régionale Bas-Saint-Laurent – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleines	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire : Archéologie et patrimoine bâti 2.4.6 et 6.11.1 Le MCC estime que les informations soumises par l'initiateur de projet sont satisfaisantes à ce qui a trait à l'impact des travaux sur le patrimoine archéologique et n'a aucun commentaire en ce sens.	Les données liées au patrimoine bâti sont toutefois lacunaires, car il est uniquement fait mention de l'absence de bien bâti possédant un statut dans l'aire à l'étude étendue. Or le patrimoine bâti ne se limite pas qu'à ceux avec statut et il est d'ordinaire nécessaire d'effectuer un recensement de tout le bâti sis dans l'aire visée pour en évaluer la valeur patrimoniale le cas échéant, ceci tel qu'énoncé dans les orientations ministérielles se trouvant dans le document « Lignes directrices pour la prise en compte du patrimoine bâti dans le cadre de la production d'une étude d'impact sur l'environnement » disponible au lien suivant : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/documents/patrimoine/GM-etude-impact-environnement.pdf

Toutefois, en analysant les caractéristiques de la zone d'implantation spécifique du projet, nous constatons l'absence de bâtiments pouvant présenter une valeur patrimoniale. Le ministère considère donc que la production d'une étude du patrimoine bâti ne serait pas nécessaire dans la mesure où le secteur d'implantation spécifique actuellement visé n'est pas déplacé.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Tommy Simon Pelletier	Conseiller en développement culturel		2023/10/17
Gabrielle Paquette	Directrice		2023-1017

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?		Choisissez une réponse	
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?		Choisissez une réponse	
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet du Parc éolien de Grosse Île	
Initiateur de projet	Parc éolien de Grosse-Île S.E.C.	
Numéro de dossier	3211-12-257	
Dépôt de l'étude d'impact	2023/09/11	
Présentation du projet : Le projet du Parc éolien de Grosse Île est développé afin de répondre aux objectifs d'autonomie énergétique et de réduction des gaz à effet de serre (GES) du réseau autonome des Îles-de-la-Madeleine. Ce projet pourrait comprendre entre quatre et sept éoliennes, pour une puissance maximale d'environ 29,4 MW. Le projet sera situé sur les terres privées de Sel Windsor Ltée et les terres publiques de la municipalité de Grosse-Île, au nord-est du parc éolien de la Dune du Nord en exploitation. Les éoliennes seront principalement situées en milieu dunaire. Les infrastructures et équipements du projet incluent, en plus des éoliennes, un réseau de chemins, un réseau collecteur souterrain et un poste de raccordement. Le début de la construction aura lieu après l'obtention du décret gouvernemental et des autorisations ministérielles, soit vers le mois d'août 2024. La mise en service est prévue en octobre 2025.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Santé et des Services sociaux	
Direction ou secteur	Direction régionale de santé publique Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire :	Eau potable Section 6.6.3 Il est mentionné que la nappe phréatique constitue la seule source d'eau potable pour le secteur de Grosse-Ile. Toutefois, l'Initiateur prévoit prélever de cette eau pour ses travaux sans spécifier l'emplacement de l'usine mobile de béton et des sites de prélèvement d'eau. Cette nappe phréatique est très vulnérable à la salinisation engendrée par une surexploitation. Selon une étude du MRN le maximum exploitable serait de 20-27 m³/h dans le secteur le moins fragile (à l'est de la Grosse-Ile), soit le secteur le plus éloigné du site. Quelles mesures l'Initiateur prévoit-il mettre en place pour éviter d'affecter, à court et long terme, l'approvisionnement en eau potable de la Grosse-Ile? Réduction des déchets Section 6.7- Lutte aux changements climatiques Dans les tableaux résumés, il est mentionné à plusieurs reprises qu'une des mesures d'atténuation prévue est la réduction des déchets. Or, le seul exemple de réduction de déchet fourni est l'utilisation du matériel issu du décapage comme matériel de remblai. Est-ce la seule mesure? Si non, expliciter les autres mesures à mettre en place.

- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Réduction des risques de contamination Section 6.3.2- mesures d'atténuation courantes Il est mentionné que la machinerie lourde sera équipée de troussees d'intervention en cas de déversement. Il serait pertinent que l'Initiateur veille à ce que tout le personnel du chantier soit formé à leur utilisation.			
Signature(s)				
Nom	Titre		Signature	Date
Pierre-Olivier Morisset	Agent de planification, de programmation et de recherche (APPR)			2023/10/18
Yv Bonnier Viger	Directeur régional de santé publique de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine			2023/1019
Clause(s) particulière(s) :				

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse			
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?				
- Thématiques abordées : - Référence à l'addenda : - Texte du commentaire :				
Signature(s)				
Nom	Titre		Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.			Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.			Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :				

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse
---	------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet du Parc éolien de Grosse Île	
Initiateur de projet	Parc éolien de Grosse-Île S.E.C.	
Numéro de dossier	3211-12-257	
Dépôt de l'étude d'impact	2023/09/11	
Présentation du projet : Le projet du Parc éolien de Grosse Île est développé afin de répondre aux objectifs d’ autonomie énergétique et de réduction des gaz à effet de serre (GES) du réseau autonome des Îles-de-la-Madeleine. Ce projet pourrait comprendre entre quatre et sept éoliennes, pour une puissance maximale d’ environ 29,4 MW. Le projet sera situé sur les terres privées de Sel Windsor Itée et les terres publiques de la municipalité de Grosse-Île, au nord-est du parc éolien de la Dune du Nord en exploitation. Les éoliennes seront principalement situées en milieu dunaire. Les infrastructures et équipements du projet incluent, en plus des éoliennes, un réseau de chemins, un réseau collecteur souterrain et un poste de raccordement. Le début de la construction aura lieu après l’ obtention du décret gouvernemental et des autorisations ministérielles, soit vers le mois d’ août 2024. La mise en service est prévue en octobre 2025.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Société québécoise de récupération et de recyclage	
Direction ou secteur	Opérations	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : 3.5 Phase construction, 3.5.5. Restauration des aires de travail, 3.7.3 Démantèlement des équipements, 3.7.4 Restauration des aires de travail
- Référence à l'étude d'impact : Selon les sections identifiées
- Texte du commentaire :

3. Description du projet

3.5 Phase construction

3.5.5 Restauration des aires de travail

La section sur la restauration des aires de travail ne fait aucune mention de la gestion des matières résiduelles. Une liste exhaustive des matières résiduelles en lien avec la restauration des aires de travail doit être fournie. Cette liste doit comporter les matières générées, l'avenue de traitement envisagée respectant la hiérarchie des 3RV tel que stipulé par l'article 53.4.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, ainsi qu'une des récupérateurs et/ou conditionneurs et/ou recycleurs régionaux pour chacune des matières identifiées. Pour plus d'informations sur les pratiques de gestion en fin de vie des éoliennes au Québec, consulter l'[Étude sur les matériaux de la transition](#) (RECYC-QUÉBEC, 2022). La gestion des matières résiduelles doit prendre en compte le site en son entier. Ainsi, les résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) doivent être pris en compte, par exemple l'asphalte provenant des voies d'accès au site. Ces derniers pourraient être acheminées au(x) centre(s) de tri CRD régional(aux). Les emballages de protection pouvant couvrir les pales lors du transport doivent aussi être pris en compte et faire l'objet d'une avenue de traitement, en priorisant le réemploi avant le recyclage et en évitant l'élimination.

3. Description du projet

3.7 Phase démantèlement

3.7.3 Démantèlement des équipements

L'initiateur mentionne « Il est prévu que les éoliennes soient transportées hors du site, qu'elles soient récupérées, entreposées ou placées au rebut et que leur fondation soit arasée sur une profondeur minimale de 30 cm puis recouverte de sol. » Dès la phase de planification, l'initiateur devrait identifier et catégoriser les matières résiduelles qui seront générées lors du démantèlement du parc éolien. Cette catégorisation peut se faire par composantes d'éoliennes et/ou par matières spécifiques provenant desdites composantes (voir tableau 1 ci-dessous).

Tableau 1 – Matériaux utilisés selon les composantes – énergie éolienne

Composante	Éléments constitutifs	Matériaux utilisés
Rotor	Pales, moyeu, nez et contrôleur d'inclinaison des pales	Aluminium, acier, cuivre, fonte, fibre de verre et époxy
Nacelle et transformateur	Système mécanique (arbre, roulement principal, frein mécanique, multiplicateur et générateur), transformateur, système d'orientation de la nacelle, grue, système hydraulique, armoire électrique, convertisseur, châssis et cadre	Acier, cuivre, fibre de verre, aluminium, MCS
Mât	Mât	Acier, peinture, cuivre, plastique et aluminium
Fondation	Fondation de l'éolienne	Acier et béton
Câblage	Câblage de raccordement au réseau électrique	Aluminium, thermoplastique et cuivre

Référence : [Étude sur les matériaux de la transition énergétique](#) – tableau 6 (RECYC-QUÉBEC, 2022).

6. Analyse des impacts et mesures d'atténuation et de compensation

6.3 Mesures d'atténuation courantes

6.3.2. Milieu physique

Réduction des déchets

Dès la phase de planification, identifier les principaux marchés et débouchés pour certaines composantes, dont le potentiel de réemploi, de reconditionnement ou de recyclage, par le biais des filières existantes (métaux, verre, électroniques, etc.) si connues. La hiérarchie des 3RV doit être respectée selon l'article 53.4.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Lorsque ces marchés et débouchés sont identifiés, l'initiateur doit fournir une liste des potentiels récupérateurs et/ou conditionneurs et/ou recycleurs régionaux ou ailleurs au Québec selon le cas, pour chacune des matières identifiées. Pour se faire, l'initiateur peut notamment consulter [les listes disponibles](#) sur le site Internet de RECYC-QUÉBEC.

6. Analyse des impacts et mesures d'atténuation et de compensation

6.15. Un projet respectant les principes du développement durable

Sous le point 15 Pollueur-payeur (tableau 44)

Les coûts devraient inclure des mesures d'atténuation pour la gestion des matières résiduelles en favorisant les avenues de réemploi et de recyclage, tant à l'étape de la construction que lors de la fin de vie du projet.

7. Surveillance environnementale

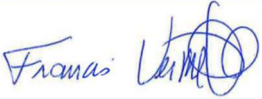
7.1 Programme de surveillance environnementale

7.1.3 Démantèlement

La surveillance environnementale devrait inclure un suivi des activités de démantèlement pour optimiser la déconstruction du lieu, au lieu de la démolition et ainsi optimiser les avenues de réemploi des diverses composantes du parc éolien.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Laura Ciciarelli	Conseillère en environnement		2023/10/10

Francis Vermette	Directeur principal des opérations		2023/10/13
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

• Référence à l'addenda :

• Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

• Référence à l'addenda :

• Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L’ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d’être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l’acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d’atténuation ou de suivi.

3

Avis d’acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l’initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?		Choisissez une réponse	
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l’emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l’emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet du Parc éolien de Grosse Île	
Initiateur de projet	Parc éolien de Grosse-Île S.E.C.	
Numéro de dossier	3211-12-257	
Dépôt de l'étude d'impact	2023/09/11	
Présentation du projet : Le projet du Parc éolien de Grosse Île est développé afin de répondre aux objectifs d'autonomie énergétique et de réduction des gaz à effet de serre (GES) du réseau autonome des Îles-de-la-Madeleine. Ce projet pourrait comprendre entre quatre et sept éoliennes, pour une puissance maximale d'environ 29,4 MW. Le projet sera situé sur les terres privées de Sel Windsor Ltée et les terres publiques de la municipalité de Grosse-Île, au nord-est du parc éolien de la Dune du Nord en exploitation. Les éoliennes seront principalement situées en milieu dunaire. Les infrastructures et équipements du projet incluent, en plus des éoliennes, un réseau de chemins, un réseau collecteur souterrain et un poste de raccordement. Le début de la construction aura lieu après l'obtention du décret gouvernemental et des autorisations ministérielles, soit vers le mois d'août 2024. La mise en service est prévue en octobre 2025.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	DRAE11 secteur industriel	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	
Numéro de référence	3211-11-01-0006901	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes.

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

Projet ayant de nombreuses variantes

• Référence à l'étude d'impact :

2833_PEDGI_EIE_Volume_1_202308031_FichierReduit.pdf p.1V

• Texte du commentaire :

Le projet comprend deux variantes, de quatre ou sept éoliennes. Il n'est pas précisé combien d'éoliennes seront implantées et quelle puissance auront chacune d'elles. La présente étude d'impact sur l'environnement analyse l'impact maximal du projet, soit la variante de sept éoliennes (4,2 MW chacune), d'une capacité maximale de 29,4 MW.

• Thématiques abordées :

Empreinte au sol du projet

• Référence à l'étude d'impact :

2833_PEDGI_EIE_Volume_1_202308031_FichierReduit p. 176

• Texte du commentaire :

Tant pour l'analyse de l'impact sur les plantes menacées, susceptibles ou vulnérables que sur les milieux humides et hydriques, il faut s'assurer que les empreintes au sol soient clairement définies pour chaque variante. Par exemple, la tableau 36 compile les milieux humides qui seront détruits dans le cadre de la réalisation pour une seul des variantes du projet.

- **Thématiques abordées :** **Empreinte au sol du projet**
- Référence à l'étude d'impact : 2833_PEDGI_EIE_Volume2_20230831 p. 23
- Texte du commentaire : Les impacts des empreintes au sol pour l'implantation des éoliennes semblent décalés par rapport aux localisations des éoliennes. Des précisions doivent être apportées pour la compréhension du projet. Voir Figure 1 en page 3 du présent document.

- **Thématiques abordées :** **Climat sonore**
- Référence à l'étude d'impact : 2833_PEDGI_EIE_Volume2_20230831.pdf Carte 12 Modélisation du climat sonore 7 éoliennes
- Texte du commentaire : L'étude de bruit présentée ne contient pas les données qui ont été utilisées pour déterminer les impacts. De plus, étant donné que le projet final n'est pas présenté, la modélisation finale devra donc être déposée entièrement lors du dépôt du projet (4 ou 7 éoliennes, localisation et puissance de chacune)

- **Thématiques abordées :** **Gestion des matières dangereuses**
- Référence à l'étude d'impact : Aucune mention dans l'étude d'impact
- Texte du commentaire : Des trousseaux de déversement sont prévus pour les équipements roulants, mais rien n'est précisé pour les transformateurs et autres équipements électriques. Des bassins de rétention devraient être prévus pour leur entreposage temporaire lors de la construction et permanent lors de leur exploitation. Si des rejets à l'environnement sont prévus, ex. évacuation des trop plein des bassins, des séparateurs-eau-huile devraient également être prévus. Protection des milieux sensibles, respect d'une distance de ≥ 30 m, lors des remplissages des véhicules, etc.

- **Thématiques abordées :** **Approvisionnement et gestion du béton**
- Référence à l'étude d'impact : Aucune mention dans l'étude d'impact
- Texte du commentaire : Il n'y a aucune mention sur l'usage d'une usine permanente ou une usine mobile de béton. Cette omission pourrait être problématique puisque la liste des permis, droits et autorisations nécessaires à la réalisation du projet doivent faire partie de la demande, en y incluant la prise d'eau éventuelle pour effectuer les travaux.

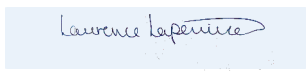
De plus, la gestion des eaux lors des nettoyages des dalles de coulée et des tambours des bétonnières n'est pas détaillée.

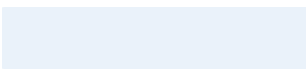
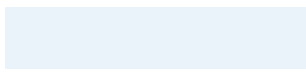
- **Thématiques abordées :** **Gestion de poussière**
- Référence à l'étude d'impact : Aucune mention dans l'étude d'impact
- Texte du commentaire : Gestion des soulèvements de poussières lors de la construction, l'usage et l'entretien des routes non pavées, chemins d'accès, au besoin application d'eau ou produit conforme à la norme BNQ 2110-300 disponible sur le site intranet. Si utilisation d'eau, des détails sur la provenance de l'eau doivent y être mentionnés. https://intranet/Outils/analystes/secteurs_industriel.htm

- **Thématiques abordées :** **Mesures de restauration lors du démantèlement**
- Référence à l'étude d'impact : Aucune mention l'étude d'impact
- Texte du commentaire : Le demandeur doit prévoir les mesures de restauration qui seront exigées par le Ministère lors du démantèlement des équipements. L'article 16 du *règlement sur les matières dangereuses* prévoit qu'un transformateur qui n'est pas utilisable doit être drainé de ses liquides.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Charles Montbriand-Leduc	Conseiller en environnement		2023/10/17

Laurence Laperrière pour Catherine Bernier	Directrice régionale		2023/10/17
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires			
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?			Choisissez une réponse
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
- Thématiques abordées : - Référence à l'addenda : - Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires			
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?			Choisissez une réponse
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
- Thématiques abordées : - Référence à l'addenda : - Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?			Choisissez une réponse
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

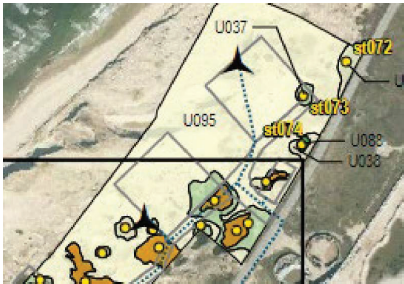
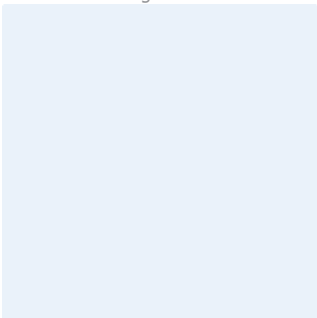
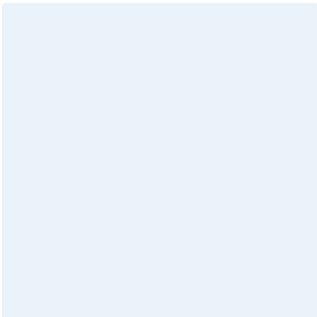


Figure 1, Empiètement des impacts au sol

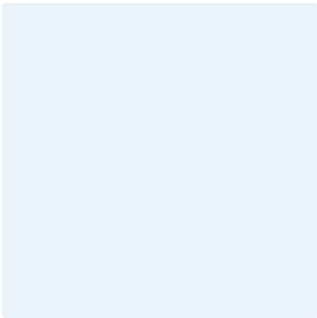
Titre de la figure



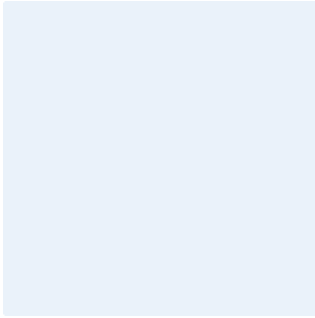
Titre de la figure



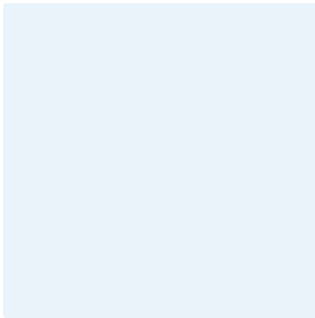
Titre de la figure



Titre de la figure



Titre de la figure



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet du Parc éolien de Grosse Île	
Initiateur de projet	Parc éolien de Grosse-Île S.E.C.	
Numéro de dossier	3211-12-257	
Dépôt de l'étude d'impact	2023/09/11	
Présentation du projet : Le projet du Parc éolien de Grosse Île est développé afin de répondre aux objectifs d'autonomie énergétique et de réduction des gaz à effet de serre (GES) du réseau autonome des Îles-de-la-Madeleine. Ce projet pourrait comprendre entre quatre et sept éoliennes, pour une puissance maximale d'environ 29,4 MW. Le projet sera situé sur les terres privées de Sel Windsor Ltée et les terres publiques de la municipalité de Grosse-Île, au nord-est du parc éolien de la Dune du Nord en exploitation. Les éoliennes seront principalement situées en milieu dunaire. Les infrastructures et équipements du projet incluent, en plus des éoliennes, un réseau de chemins, un réseau collecteur souterrain et un poste de raccordement. Le début de la construction aura lieu après l'obtention du décret gouvernemental et des autorisations ministérielles, soit vers le mois d'août 2024. La mise en service est prévue en octobre 2025.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de la protection des espèces et des milieux naturels	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.		L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?		
• Thématiques abordées :	Espèces floristiques exotiques envahissantes (EFEE)	
• Référence à l'étude d'impact :	Étude d'impact sur l'environnement - Volume 1 : Rapport principal Étude d'impact sur l'environnement - Volume 2 : Documents cartographiques Étude d'impact sur l'environnement - Volume 3 : Études de références. Partie 2 de 3	
• Texte du commentaire :	<u>Constats</u> • L'initiateur considère l'enjeu des espèces floristiques exotiques envahissantes dans l'évaluation des impacts du projet (Volume 1 : Rapport principal. p.26, section 2.3.1.4) • L'initiateur a consulté l'outil en ligne de détection Sentinelle (Ibid.) • L'initiateur a effectué des inventaires d'EFEE simultanément à la caractérisation des milieux terrestres. Une attention particulière a été portée à la présence d'espèces floristiques exotiques envahissantes (Volume 3 : Études de références. Partie 2 de 3. Étude 3b. Caractérisation du milieu naturel (2023), p.3).	

- Aucune espèce floristique exotique envahissante n'a été observée sur le site à l'étude (Ibid., p.17).

Analyse de la recevabilité

À la section 2.3.1.4 du Volume 1 : Rapport principal (p.26), l'initiateur du projet mentionne qu'une EFEE est présente dans la zone d'étude : le gaillet mollugine (Galium mollugo L.). La colonie de cette EFEE est localisée sur la carte 4 dans le Volume 2 : Documents cartographiques. Le gaillet mollugine n'est pas considéré comme étant une EFEE prioritaire. Ainsi, le principal risque associé aux EFEE est l'introduction d'EFEE prioritaire sur le site du projet en raison de la perturbation des sols et de l'utilisation possible de machinerie « contaminée ».

À cet effet, les mesures d'atténuation courantes proposées aux pages 108 (6.3.1), 109 (6.3.2) et 113 (6.4.1.1) dans le Volume 1: Rapport principal sont suffisantes pour gérer adéquatement ce risque d'introduction.

De plus, l'initiateur prévoit également que: « Un suivi sera réalisé à la fin des travaux de construction, afin de s'assurer qu'aucune EEE n'a été introduite dans la zone d'implantation du projet. » (Volume 1: Rapport principal. p. 113 section 6.4.1.).

- Les mesures d'atténuation prévues par l'initiateur sont adéquates dans le contexte du projet.

La DPEMN est d'avis que l'étude d'impact est recevable dans sa forme actuelle à l'égard de l'enjeu des espèces floristiques exotiques envahissantes (EFEE).

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Espèces floristiques menacées ou vulnérables (EFMV)
Habitat d'une espèce floristique menacée ou vulnérable

Étude d'impact sur l'environnement - Volume 1 : Rapport principal
Étude d'impact sur l'environnement - Volume 2 : Documents cartographiques
Étude d'impact sur l'environnement - Volume 3 : Études de références. Partie 2 de 3

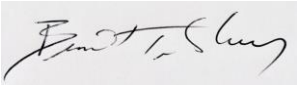
Analyse de la recevabilité

- À la suite du préavis de refus émis le 23 mars 2023 par la Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (DPEMN) en lien avec une première version du projet, celui-ci a été déplacé hors de l'habitat floristique de la Dune-du-Nord et modifié de sorte qu'aucun individu de corème de Conrad ne se trouve dans les superficies requises pour les diverses infrastructures du projet (réf. Volume 1 (rapport principal) pages III et 112, tableaux pages X et 114; synthèse dans le volume 2, carte 10);
- Un inventaire du corème de Conrad a été réalisé les 24 et 25 octobre 2022 dans la portion sud de l'aire prévue pour le projet éolien et du 26 au 29 juillet 2023 dans la portion nord (réf. Volume 3, partie 2 de 3, page 299 et Figure 1 : recouvrement du corème de Conrad dans la zone d'inventaire);
- Il est mentionné que : « Les plants de corème de Conrad localisés à proximité immédiate des chemins et des aires de travail seront balisés et sécurisés afin d'éviter leur piétinement. » (réf. Volume 1, page 112);
- Aucune autre espèce floristique menacée ou vulnérable n'est susceptible de se trouver au sein des habitats qui occupent les superficies touchées par les diverses infrastructures du projet éolien, tel qu'il est proposé dans les documents de l'étude d'impact;

La DPEMN est d'avis que l'étude d'impact est recevable en ce qui a trait à la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables – volets flore et habitat d'une espèce floristique menacée ou vulnérable.

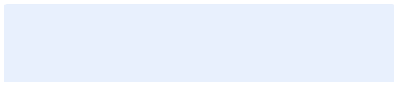
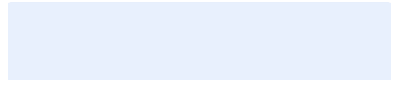
Toutefois, la DPEMN désire obtenir de la part du demandeur un fichier de forme (shape-file) ou une carte démontrant les tracés (track log) suivis lors des inventaires réalisés en 2022 et 2023 et/ou la distribution des transects suivit lors de ces inventaires.

La DPMEN souhaite être reconsultée pour l'avis d'acceptabilité environnementale du projet.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Joanie Martin	Chargée de projet à la protection des espèces floristiques menacées ou vulnérables		2023/10/16
Benoît Tremblay	Botaniste, chargé de projet – conservation de la flore menacée ou vulnérable		2023/10/16
Christine Gélinas	Directrice de la protection des espèces et des milieux naturels		2023/10/16
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
- Thématiques abordées : - Référence à l'addenda : - Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet du Parc éolien de Grosse Île	
Initiateur de projet	Parc éolien de Grosse-Île S.E.C.	
Numéro de dossier	3211-12-257	
Dépôt de l'étude d'impact	2023/09/11	
Présentation du projet : Le projet du Parc éolien de Grosse Île est développé afin de répondre aux objectifs d'autonomie énergétique et de réduction des gaz à effet de serre (GES) du réseau autonome des Îles-de-la-Madeleine. Ce projet pourrait comprendre entre quatre et sept éoliennes, pour une puissance maximale d'environ 29,4 MW. Le projet sera situé sur les terres privées de Sel Windsor ltée et les terres publiques de la municipalité de Grosse-Île, au nord-est du parc éolien de la Dune du Nord en exploitation. Les éoliennes seront principalement situées en milieu dunaire. Les infrastructures et équipements du projet incluent, en plus des éoliennes, un réseau de chemins, un réseau collecteur souterrain et un poste de raccordement. Le début de la construction aura lieu après l'obtention du décret gouvernemental et des autorisations ministérielles, soit vers le mois d'août 2024. La mise en service est prévue en octobre 2025.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de la gestion de la faune	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire :	Inventaires d'oiseaux réalisés en 2022. 2833_PEDGI_EIE_Volume3_20230831_Partie_3_de_3 (2).pdf Les inventaires sont insuffisants et doivent être bonifiés. Tous les points d'inventaires sont localisés dans le secteur sud-ouest de la zone d'étude (figure 1), ce qui correspondait au projet Dune-du-Nord 2. Selon les cartes présentées dans le volume 2, deux éoliennes sont toujours prévues dans ce secteur. Aucun inventaire n'a été réalisé dans le secteur de Grosse-Île, où la construction de cinq éoliennes est prévue selon les cartes du volume 2. Aucun des 6 transects prévus au protocole n'a été réalisé au printemps pour les oiseaux terrestres et côtiers, ceux-ci ont été remplacés par 2 points d'observations. La durée des observations de rapaces est insuffisante. Un durée minimale totale de 35 heures d'observation doit être faite au printemps et 42 heures à l'automne pour chaque station. Seulement 17,5 heures ont été réalisées au printemps à la station P2 et seulement 35 heures à l'automne à la station P1.

2

Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

• Référence à l'addenda :

• Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

• Référence à l'addenda :

• Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet du Parc éolien de Grosse Île	
Initiateur de projet	Parc éolien de Grosse-Île S.E.C.	
Numéro de dossier	3211-12-257	
Dépôt de l'étude d'impact	2023/09/11	
Présentation du projet : Le projet du Parc éolien de Grosse Île est développé afin de répondre aux objectifs d'autonomie énergétique et de réduction des gaz à effet de serre (GES) du réseau autonome des Îles-de-la-Madeleine. Ce projet pourrait comprendre entre quatre et sept éoliennes, pour une puissance maximale d'environ 29,4 MW. Le projet sera situé sur les terres privées de Sel Windsor Itée et les terres publiques de la municipalité de Grosse-Île, au nord-est du parc éolien de la Dune du Nord en exploitation. Les éoliennes seront principalement situées en milieu dunaire. Les infrastructures et équipements du projet incluent, en plus des éoliennes, un réseau de chemins, un réseau collecteur souterrain et un poste de raccordement. Le début de la construction aura lieu après l'obtention du décret gouvernemental et des autorisations ministérielles, soit vers le mois d'août 2024. La mise en service est prévue en octobre 2025.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de l'eau potable, des eaux souterraines et de surface	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	SCW-1262358	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire : Mesures compensatoires en lien à la qualité des eaux souterraines Volume 1 – tableau page VII L'eau souterraine constitue l'unique source d'approvisionnement en eau potable de l'archipel. En raison de ses caractéristiques hydrogéologiques trouvées sous les sites proposés, l'aquifère exploitable est très vulnérable aux sources de contamination de surface. En effet, le rapport issu des projets d'acquisitions de connaissances sur les eaux souterraines (PACES) pour la région des îles de la Madeleine¹ souligne :	Les indices (de vulnérabilité DRASTIC) les plus élevés, avec une moyenne de 177, correspondent aux dunes de sable reliant les îles entre elles, là où la surface libre de la nappe

¹ Lemieux, J.-M., Germain, A., Tremblay, Y., Gatel, L., Arbour, G., Coulon, C., Dupuis, C. (2022). Portrait des ressources en eau souterraine des îles de la Madeleine. Département de géologie et de génie géologique, Université Laval, septembre 2022, 293 p. et annexes.

est près de la surface, l'aquifère et la zone vadose sont très perméables, les sols sont sableux et le terrain est peu accidenté. Les eaux souterraines dans les dunes sont donc les plus vulnérables à la contamination.

Le tableau synthèse de la page VII (volume 1 de l'étude d'impact) mentionne qu'en lien au maintien de la qualité de l'eau potable et à l'accès aux puits d'eau potable, le mode d'intégration de l'enjeu consiste en la mise en œuvre de mesures de prévention et d'atténuation, ainsi que la mise à profit de l'expertise développée lors de la construction du parc éolien de la Dune du Nord. Au tableau de la page XI, une liste de mesures particulières et compensatoires sont attribuées aux impacts sur les milieux humides et hydriques. Cette liste ne spécifie aucune mesure compensatoire directement applicable à la qualité des eaux souterraines.

Quelles mesures compensatoires le demandeur s'engage-t-il à mettre en place advenant un impact avéré sur la qualité des eaux souterraines?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Inventaire des prélèvements d'eau à l'intérieur de la zone d'étude

Volume 1 – section 2.2.4.2

À la section 2.2.4.2 et sur la Carte 1, le consultant présente la distribution des forages (puits) à l'intérieur de la zone d'étude sur l'unique base du [Système d'information hydrogéologique \(SIH\)](#). Le SIH provient, en grande partie, de rapports de forages réalisés par les puisatiers pour des ouvrages de captage desservant des résidences privées en eau potable. Il n'offre pas un inventaire exhaustif de tous les ouvrages de captage existants au Québec. Il contient seulement l'information sur des puits profonds (ou tubulaires) réalisés sur le territoire du Québec depuis 1967. De plus, un certain nombre des puits profonds forés depuis 1967 n'y figurent pas. Enfin, les puits de surface tout comme les captages de sources n'y sont répertoriés que depuis le mois de juin 2003. Les informations trouvées au SIH sont donc incomplètes et une validation terrain doit être réalisée lorsqu'un inventaire est requis.

Le consultant doit réaliser un inventaire terrain des prélèvements d'eau trouvés à l'intérieur de la zone d'étude. La fiche d'information intitulée « [Inventaire exhaustif des puits de prélèvement d'eau souterraine](#) » détaille les informations attendues dans le cadre d'un tel inventaire. Dans le contexte du projet actuel, il est envisageable de limiter la caractérisation physico-chimique des puits (point #5 de la fiche) aux emplacements avoisinant les sources de contamination potentielles (zones de dynamitage, aires temporaires de fabrication de béton, etc.). Les puits retenus pour la caractérisation physico-chimique seront ceux pour lesquels le consultant aura estimé qu'un risque d'impact des travaux sur l'intégrité de l'ouvrage est possible. Cette estimation doit être faite en considération des conditions hydrogéologique locales. Advenant une caractérisation physico-chimique en lien à une zone de dynamitage, les perchlorates devraient être ajoutés à la liste des paramètres analysés.

À ce stade-ci, le demandeur devrait s'engager à réaliser l'inventaire terrain des prélèvements d'eau dans un rayon minimum de 500 m autour des sites des travaux projetés. Advenant la présence de travaux de dynamitage et/ou de fabrication de béton à proximité de prélèvements d'eau, le demandeur devra s'engager à déposer la liste des puits visés par une caractérisation physico-chimique.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Philippe Ferron	Géologue, M.Sc.		2023/09/27
Simon Guay	Directeur		2023/09/28
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

• Référence à l'addenda :

• Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

• Référence à l'addenda :

• Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet du Parc éolien de Grosse Île	
Initiateur de projet	Parc éolien de Grosse-Île S.E.C.	
Numéro de dossier	3211-12-257	
Dépôt de l'étude d'impact	2023/09/11	
Présentation du projet : Le projet du Parc éolien de Grosse Île est développé afin de répondre aux objectifs d'autonomie énergétique et de réduction des gaz à effet de serre (GES) du réseau autonome des Îles-de-la-Madeleine. Ce projet pourrait comprendre entre quatre et sept éoliennes, pour une puissance maximale d'environ 29,4 MW. Le projet sera situé sur les terres privées de Sel Windsor Ltée et les terres publiques de la municipalité de Grosse-Île, au nord-est du parc éolien de la Dune du Nord en exploitation. Les éoliennes seront principalement situées en milieu dunaire. Les infrastructures et équipements du projet incluent, en plus des éoliennes, un réseau de chemins, un réseau collecteur souterrain et un poste de raccordement. Le début de la construction aura lieu après l'obtention du décret gouvernemental et des autorisations ministérielles, soit vers le mois d'août 2024. La mise en service est prévue en octobre 2025.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	DQA	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	2686	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact :	Climat sonore en milieu humain. Selon la documentation déposée, la zone d'étude ne présente aucun enjeu au bruit en milieu humain. Analyse Les principaux usages du territoire sont des activités récréatives, dont la chasse et la cueillette de petits fruits, ainsi que l'activité minière. Le climat sonore fait partie des principales composantes liées au milieu humain qui sont étudiées dans l'Étude d'impact (ÉI).



Ainsi, une étude du climat sonore a été réalisée; les impacts du projet sont détaillés à la section 6.10.2. de l'ÉI.

En phase de construction et démantèlement, une augmentation des niveaux sonores ambiants est anticipée localement en raison du transport et de l'utilisation de la machinerie lourde.

Comme mentionné dans l'ÉI, pour cette phase, les Lignes directrices relatives aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel (MDDELCC, 2015) s'appliquent. Les limites à respecter pour le climat sonore de ce type de chantier sont de 55 dBA le jour (7 h à 19 h; $L_{A,12h}$) et de 45 dBA la nuit (19 h à 7 h; $L_{A,1h}$).

Cependant, aucune résidence permanente, ni aucun établissement de santé ou de services sociaux ne se trouvent à moins d'un kilomètre de la zone d'implantation du projet.

Toutefois, l'accès à la zone d'implantation du projet se fera directement à partir de la route 199, traversant des zones résidentielles. Le promoteur mentionne que « la circulation sur le territoire et la réalisation des travaux seront planifiées de manière à limiter l'impact sonore et à respecter les exigences du ministère. »

Ainsi, l'impact sur le climat sonore lors de la construction et du démantèlement sera faible.

En phase d'exploitation, selon les informations présentées, « le mouvement des pales des éoliennes et le fonctionnement de la turbine produisent un bruit qui, selon les conditions au site (vent, activité anthropique), ne sera que faiblement perçu par les résidences les plus proches. L'éolienne la plus proche se situe à 1,7 km d'une résidence permanente (volume 2, carte 12). »

L'évaluation de l'impact de l'exploitation des éoliennes sur le climat sonore dans l'ÉI est réalisée en application de la NI 98-01.

Afin d'évaluer l'émission sonore du parc éolien projetée, une simulation a été réalisée conformément à la norme ISO 9613-2.

La modélisation a tenu compte notamment d'un facteur d'utilisation de 100 % du parc éolien, c'est-à-dire le fonctionnement de toutes les éoliennes du parc à leur puissance maximale, et de la direction du vent entraînant le bruit de chacune des éoliennes vers un même récepteur, conditions qui ne peuvent survenir sur le terrain.

De plus, les paramètres utilisés dans la modélisation du climat sonore sont conservateurs :

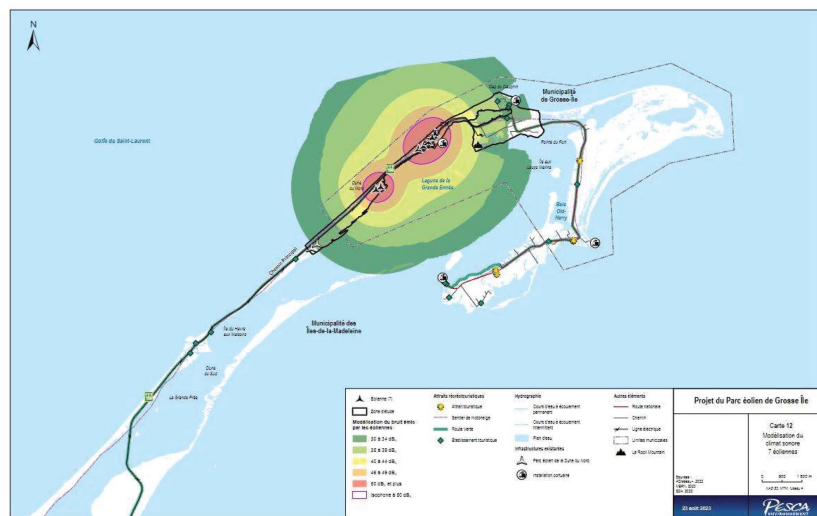
- Aucune atténuation par le feuillage n'est prise en considération;
- Aucune atténuation par les obstacles n'est prise en considération;
- Les conditions d'humidité et de température simulées sont favorables à la propagation du son;
- La direction du vent simulée est telle qu'elle entraîne le bruit de chacune des éoliennes vers un même récepteur, situation impossible en réalité.

L'intensité de l'impact est jugée faible en raison du niveau sonore anticipé selon la simulation (volume 2, carte 12). L'importance de l'impact sur le climat sonore sera faible durant l'exploitation.

Évaluation de l'impact	Dérangement par le bruit	Dérangement par le bruit émis par les éoliennes
Source d'impact		
Phase	Construction et démantèlement	Exploitation
Activité	Préparation des superficies requises; construction et amélioration des chemins d'accès et aires de travail; transport et circulation; installation des équipements; restauration des aires de travail	Présence et fonctionnement des équipements
Intensité	Faible	Faible
Valeur de la composante	Moyenne	Moyenne
Évaluation de l'impact		
Ampleur	Faible	Faible
Étendue	Ponctuelle	Ponctuelle
Durée	Temporaire	Permanente
Fréquence	Intermittente	Intermittente
Importance	Faible	Faible
Mesure d'atténuation		
Mesure courante et/ou particulière	Respect des Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel	-
Impact résiduel	Peu important	Peu important

Malgré un impact faible, une surveillance du climat sonore sera réalisée lors de la construction, ce qui permettra de documenter l'impact de la construction du parc éolien.

« Lors de l'exploitation du projet du Parc éolien de Grosse Île, le bruit généré par les éoliennes respectera les limites de niveau sonore établies par la NI 98-01 aux résidences permanentes. » L'impact anticipé est faible et non significatif, en raison de la distance entre le parc éolien de la Dune du Nord et ces résidences permanentes.



Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Michel Ducharme	Ingénieur		2023/10/16
Michel Gélinas	Directeur par intérim		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires			
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
- Thématiques abordées : - Référence à l'addenda : - Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			
2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires			
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
- Thématiques abordées : - Référence à l'addenda : - Texte du commentaire :			

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

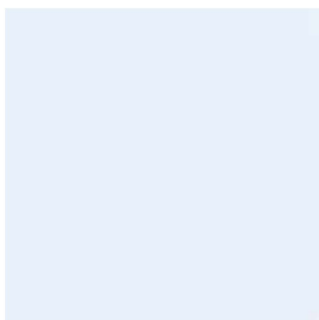
ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Titre de la figure



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet du Parc éolien de Grosse Île	
Initiateur de projet	Parc éolien de Grosse-Île S.E.C.	
Numéro de dossier	3211-12-257	
Dépôt de l'étude d'impact	2023/09/11	
Présentation du projet : Le projet du Parc éolien de Grosse Île est développé afin de répondre aux objectifs d'autonomie énergétique et de réduction des gaz à effet de serre (GES) du réseau autonome des Îles-de-la-Madeleine. Ce projet pourrait comprendre entre quatre et sept éoliennes, pour une puissance maximale d'environ 29,4 MW. Le projet sera situé sur les terres privées de Sel Windsor Itée et les terres publiques de la municipalité de Grosse-Île, au nord-est du parc éolien de la Dune du Nord en exploitation. Les éoliennes seront principalement situées en milieu dunaire. Les infrastructures et équipements du projet incluent, en plus des éoliennes, un réseau de chemins, un réseau collecteur souterrain et un poste de raccordement. Le début de la construction aura lieu après l'obtention du décret gouvernemental et des autorisations ministérielles, soit vers le mois d'août 2024. La mise en service est prévue en octobre 2025.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction adjointe du 3RVE	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire : Gestion (valorisation et élimination) des matières résiduelles non dangereuses Section 7.1.1 Construction Section 7.1.2 Exploitation Section 7.1.3 Démantèlement Notre direction a produit un document général pour guider l'analyse de différents projets soumis à la procédure d'évaluation environnementale. Ce document a pour but d'identifier les renseignements que doit fournir le promoteur d'un projet concernant la gestion des matières résiduelles non dangereuses durant toutes les phases du projet (construction, exploitation, démantèlement) et vise à favoriser le respect de la hiérarchie des 3RVE (réduction, réemploi, recyclage et valorisation énergétique). L'analyse de l'étude d'impact révèle que peu ou pas d'information n'est fournie quant à la gestion des matières résiduelles non dangereuses pour les différentes étapes du projet. Ainsi, nous sommes d'avis que l'information, les commentaires et les questions suivantes soient adressés au promoteur afin qu'il puisse bonifier l'étude d'impact qu'il a réalisé.	

Le promoteur doit être informé qu'un ordre de priorité dans les modes de gestion des matières résiduelles est établi dans la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). L'application du principe des 3RV devrait être respectée soit : la réduction, le réemploi, le recyclage, y compris par traitement biologique ou épandage sur le sol; la valorisation (toute opération de valorisation par laquelle des matières résiduelles sont traitées pour être utilisées comme substitut à des matières premières ou à des fins utiles) et la valorisation énergétique; l'élimination.

Le promoteur doit également être informé que les débris de construction et de démolition, notamment ceux constitués de béton ou d'asphalte, devraient être valorisés et respecter les critères contenus dans les Lignes directrices relatives à la valorisation de résidus de béton, de brique, d'enrobée bitumineux, du secteur de la pierre de taille et de la pierre concassée résiduelle. Pour les matières résiduelles inorganiques non dangereuses de source industrielle, il faut se référer au Guide de valorisation des matières résiduelles inorganiques non dangereuses de source industrielle comme matériau de construction. Pour les autres matières résiduelles non dangereuses provenant des activités de construction et de démolition ou générées pendant l'exploitation, elles doivent être acheminées à un lieu autorisé à les recevoir à des fins de valorisation ou d'élimination.

Une liste des matières résiduelles générées lors de la construction et l'exploitation de tout projet devrait être fournie de même qu'un plan de gestion de ces matières résiduelles favorisant leur valorisation. Cette liste doit inclure l'ensemble des matières résiduelles générées (métaux, plastiques, fibres, verre, bois, pneus, produits électroniques, etc.), incluant les solides récupérés par l'unité de traitement des eaux domestiques, notamment les boues septiques, les quantités ainsi que les modes de gestion envisagés.

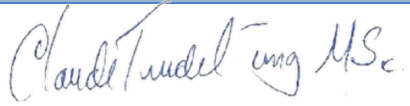
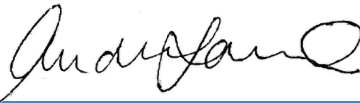
Le promoteur devrait évaluer le potentiel de traitement des matières organiques putrescibles contenues dans les matières résiduelles assimilables aux ordures ménagères afin d'obtenir un compost. À cet effet, il devrait être informé de la possibilité d'utiliser de petits équipements thermophiles.

Pour les matières résiduelles qui ne pourront faire l'objet d'une valorisation, il faudra estimer leur quantité et déterminer leur mode d'élimination en fonction de leur nature (matières résiduelles dangereuses et non dangereuses, débris de construction ou de démolition, sols contaminés, etc.). Le ou les lieux autorisés à recevoir ces matières résiduelles devront être identifiés et les ententes avec les exploitants de ces lieux doivent être fournies, s'il y a lieu. De plus, le mode de transport des matières résiduelles, la distance à parcourir de même que le nombre de camions par semaine devront être précisés.

Lorsqu'une restauration de couverture végétale est nécessaire, il faudrait prévoir dans une perspective de développement durable, l'utilisation de matières résiduelles fertilisantes (incluant du compost) pour la mise en végétation et non seulement de la terre végétale. Dans la même perspective, le promoteur doit prévoir, autant que possible et en respect des exigences, l'utilisation de matières résiduelles en remplacement de matières premières neuves pour les phases de construction et d'exploitation. Les lignes directrices et le guide mentionnés précédemment ainsi que le Règlement concernant la valorisation des matières résiduelles sont des références utiles pour cet aspect. Un complément d'information à ce sujet doit être fourni dans l'étude d'impact.

Pour l'utilisation de produits pour abattre la poussière, le promoteur doit tenir compte que le Ministère ne juge acceptable pour l'environnement que les produits certifiés conformes par le Bureau de normalisation du Québec à la norme BNQ 2410-300.

Pour le démantèlement d'infrastructures, le promoteur devrait s'engager à déposer au Ministère un plan de démantèlement avant la réalisation des travaux. Ce plan devrait comprendre une liste des matières résiduelles générées et leurs modes de gestion en favorisant leur valorisation. Le promoteur devrait se référer à la version la plus récente du Guide de bonnes pratiques pour la gestion des matériaux de démantèlement

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Claude Trudel	Ingénieur M.Sc.		2023/10/12
Audrée Lamothe-Cloutier	Directrice adjointe par intérim		2023/10/12
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Thématiques abordées :

Référence à l'addenda :

Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Thématiques abordées :

Référence à l'addenda :

Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

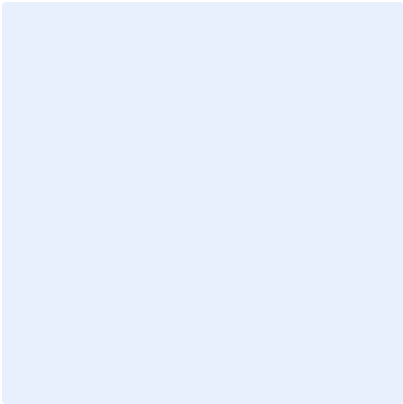
3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?		Choisissez une réponse	
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Titre de la figure



Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet du Parc éolien de Grosse Île	
Initiateur de projet	Parc éolien de Grosse-Île S.E.C.	
Numéro de dossier	3211-12-257	
Dépôt de l'étude d'impact	2023/09/11	
Présentation du projet : Le projet du Parc éolien de Grosse Île est développé afin de répondre aux objectifs d'autonomie énergétique et de réduction des gaz à effet de serre (GES) du réseau autonome des Îles-de-la-Madeleine. Ce projet pourrait comprendre entre quatre et sept éoliennes, pour une puissance maximale d'environ 29,4 MW. Le projet sera situé sur les terres privées de Sel Windsor Itée et les terres publiques de la municipalité de Grosse-Île, au nord-est du parc éolien de la Dune du Nord en exploitation. Les éoliennes seront principalement situées en milieu dunaire. Les infrastructures et équipements du projet incluent, en plus des éoliennes, un réseau de chemins, un réseau collecteur souterrain et un poste de raccordement. Le début de la construction aura lieu après l'obtention du décret gouvernemental et des autorisations ministérielles, soit vers le mois d'août 2024. La mise en service est prévue en octobre 2025.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de l'expertise en décarbonation et efficacité énergétique	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire : Émissions de GES Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction de l'expertise en décarbonation et efficacité énergétique (DEDEE) a été sollicitée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques pour se prononcer sur la recevabilité de l'étude d'impact portant sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) du projet ci-haut mentionné. Le présent avis vise à indiquer, selon notre champ de compétence, si tous les éléments applicables et requis par la directive du ministère ont été traités (aspect quantitatif) et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable (aspect qualitatif). L'analyse de la DEDEE porte sur les documents suivants : • Étude d'impact sur l'environnement, vol. 1, Rapport principal, août 2023; • Étude d'impact sur l'environnement, vol. 3, Études de référence, août 2023.	

Conformément au champ d'expertise de la DEDEE, les commentaires concernent exclusivement le volet des émissions de GES.

Description du projet

Le projet du Parc éolien de Grosse Île est situé sur le territoire de la municipalité de Grosse-Île, dans la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine (CMIM) où les éoliennes seront principalement situées en milieu dunaire et ce dernier se trouve à environ 4 km au nord-est du parc éolien de la Dune du Nord (8 MW).

La configuration finale du projet comportera entre quatre et sept éoliennes d'une puissance totale maximale de 29,4 MW et les infrastructures et équipements du projet incluent, en plus des éoliennes, un réseau de chemins, un réseau collecteur souterrain et un poste de raccordement.

Les éoliennes, leur accès et les équipements de transformation de l'électricité seront répartis en territoire public dans la future zone industrielle liée à la production éolienne de Grosse-Île comme L'indique la modification du schéma d'aménagement de la CMIM et de la réglementation de Grosse-Île, ainsi que sur les terres privées de Sel Windsor Ltée, à proximité des Mines Seleine.

Le projet du Parc éolien de Grosse Île est développé par l'initiateur afin de répondre aux objectifs d'autonomie énergétique et de réduction des émissions de GES du réseau autonome des Îles-de-la-Madeleine.

En ce sens, le projet sera complémentaire à celui du système de stockage électrique (SSÉ) par batteries de 10 MW actuellement développé par Hydro-Québec et qui permettra d'optimiser l'énergie éolienne produite aux Îles-de-la-Madeleine.

L'accès au projet, incluant le transport des matériaux et des composantes, se fera directement à partir de la route 199 au sud de Grosse-Île, ce nouvel accès sera entièrement situé sur le territoire de la municipalité de Grosse-Île.

Le début de la construction aura lieu dès l'obtention du décret gouvernemental et des autorisations ministérielles, soit vers le mois d'août 2024 et la mise en service est prévue en octobre 2025.

Le coût de réalisation du projet est estimé à environ 80 millions de dollars.

Quantification des émissions de GES

L'estimation de l'ensemble des émissions de GES liées au projet pour la variante à 4 éoliennes est de 1 170,5 tonnes métriques en équivalent CO₂ (t éq. CO₂) pour l'ensemble de sa durée de vie : 882,5 t éq. CO₂ pendant la phase construction et 288 t éq. CO₂ en considérant 30 années d'exploitation (moyenne de 9,6 t éq. CO₂ par année).

À cela s'ajoute la perte de capacité de séquestration annuelle de CO₂ liée à la perturbation des milieux naturels pour la préparation des superficies évaluée à 50 t éq. CO₂ par année.

L'estimation de l'ensemble des émissions de GES liées au projet pour la variante à 7 éoliennes est de 2 005,1 tonnes métriques en équivalent CO₂ (t éq. CO₂) pour l'ensemble de sa durée de vie : 1567,1 t éq. CO₂ pendant la phase construction et 438 t éq. CO₂ en considérant 30 années d'exploitation (moyenne de 14,6 t éq. CO₂ par année).

À cela s'ajoute la perte de capacité de séquestration annuelle de CO₂ liée à la perturbation des milieux naturels pour la préparation des superficies t évaluée à 98 t éq. CO₂ par année.

Bilan des émissions globales de GES durant la phase de construction du projet éolien de Grosse-Île – variante à 4 éoliennes ¹	
Sources d'émission	T éq. CO ₂
Équipements mobiles	682
Préparation des superficies	120
Utilisation d'explosifs	0,5
Carbone noir attribuable aux systèmes de combustion	80
Total	882,5

Bilan des émissions globales de GES durant la phase de construction du projet éolien de Grosse-Île – variante à 7 éoliennes ²	
--	--

¹ PESCA Environnement, août 2023, Étude d'impact sur l'environnement, vol. 3 – Études de référence du projet éolien de Grosse-Île, tableau 11.

² PESCA Environnement, août 2023, Étude d'impact sur l'environnement, vol. 3 – Études de référence du projet éolien de Grosse-Île, tableau 11.

Sources d'émission	T éq. CO ₂
Équipements mobiles	1 190
Préparation des superficies	236
Utilisation d'explosifs	1,1
Carbone noir attribuable aux systèmes de combustion	140
Total	1 567,1

Bilan des émissions globales de GES durant la phase d'exploitation du projet éolien de Grosse-Île – variante à 4 éoliennes ³	
Sources d'émission	T éq. CO ₂ /année
Équipements mobiles	7
Émissions fugitives (SF6 et CF4)	1,6
Carbone noir attribuable aux systèmes de combustion	1
Total	9,6
Total pendant 30 ans d'exploitation	288

Bilan des émissions globales de GES durant la phase d'exploitation du projet éolien de Grosse-Île – variante à 7 éoliennes ⁴	
Sources d'émission	T éq. CO ₂ /année
Équipements mobiles	12
Émissions fugitives (SF6 et CF4)	1,6
Carbone noir attribuable aux systèmes de combustion	1
Total	14,6
Total pendant 30 ans d'exploitation	438

La quantification des émissions de GES présentée dans le volume 3 de l'étude d'impact sur l'environnement (études de référence) présente de manière satisfaisante les calculs et données utilisés pour chacune des sources d'émission du projet, à l'exception de la section sur la perte de séquestration carbone.

La valeur retenue pour le taux annuel de croissance de la biomasse aérienne, soit 1 tms/ha/année associée à un système de steppes subtropicales en Amérique du Nord (>20 ans) n'est pas adéquate par rapport au milieu dans lequel sera réalisé le projet. Il est donc demandé à l'initiateur de modifier le calcul de la perte de séquestration carbone en utilisant le taux annuel de croissance de la biomasse aérienne associé à une végétation de type steppes tempérées en Amérique du Nord de 1,43 1 tms/ha/année, ce qui serait plus approprié⁵.

Mesures d'atténuation et plan de surveillance des émissions

L'initiateur présente, à la section 6.7.1.1, trois mesures d'atténuation qu'il prévoit mettre en place dans le cadre de son projet :

- Les aires temporaires seront restaurées rapidement afin d'accélérer la reprise végétale et de rétablir plus rapidement la séquestration de carbone par la végétation;
- Les milieux humides, dont l'importance pour la séquestration carbone est reconnue, ont été évités autant que possible;
- Dans la mesure du possible, le moteur des véhicules sera éteint lors d'un arrêt prolongé.

Étant donné l'ampleur modérée des émissions de GES du projet et que les perturbations projetées sont limitées sur les milieux naturels, ces mesures sont jugées satisfaisantes par la DEDEE.

Également, lorsqu'il sera en exploitation, il est prévu que le parc éolien de Grosse-Île réduise d'environ 30 000 T éq. CO2/année les émissions de la centrale thermique de Cap-aux-Meules par une réduction de l'utilisation du mazout.

Finalement, il est demandé à l'initiateur de produire un plan de surveillance des émissions de GES, à tout le moins pour la phase de construction de son projet.

Conclusion et recommandations

³ PESCA Environnement, août 2023, Étude d'impact sur l'environnement, vol. 3 – Études de référence du projet éolien de Grosse-Île, tableau 12.

⁴ PESCA Environnement, août 2023, Étude d'impact sur l'environnement, vol. 3 – Études de référence du projet éolien de Grosse-Île, tableau 12.

⁵ 2019 Refinement to the 2006 IPCC Guidelines for National Greenhouse Gas Inventories. Volume 4. Chapitre 4 : Terres forestières. Tableau 4.9, https://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/2019rf/pdf/4_Volume4/19R_V4_Ch04_Forest%20Land.pdf

Bien que le rapport principal de l'étude d'impact sur l'environnement présente une quantification satisfaisante des émissions de GES du projet, certains éléments doivent être corrigés ou précisés, notamment en ce qui concerne le calcul de perte de séquestration carbone liée à la préparation des superficies requises pour le projet et la production d'un plan de surveillance.

Conformément au champ d'expertise de la DEDEE, les commentaires portent uniquement sur le volet des émissions de GES du projet et celle-ci souhaite être consultée pour la suite du dossier.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Jérôme Lévesque	Spécialiste en changements climatiques		2023/10/18
Carl Dufour	Directeur		2023/10/18
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse
---	------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?		Choisissez une réponse	
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?		Choisissez une réponse	
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet du Parc éolien de Grosse Île	
Initiateur de projet	Parc éolien de Grosse-Île S.E.C.	
Numéro de dossier	3211-12-257	
Dépôt de l'étude d'impact	2023/09/11	
Présentation du projet : Le projet du Parc éolien de Grosse Île est développé afin de répondre aux objectifs d'autonomie énergétique et de réduction des gaz à effet de serre (GES) du réseau autonome des Îles-de-la-Madeleine. Ce projet pourrait comprendre entre quatre et sept éoliennes, pour une puissance maximale d'environ 29,4 MW. Le projet sera situé sur les terres privées de Sel Windsor Itée et les terres publiques de la municipalité de Grosse-Île, au nord-est du parc éolien de la Dune du Nord en exploitation. Les éoliennes seront principalement situées en milieu dunaire. Les infrastructures et équipements du projet incluent, en plus des éoliennes, un réseau de chemins, un réseau collecteur souterrain et un poste de raccordement. Le début de la construction aura lieu après l'obtention du décret gouvernemental et des autorisations ministérielles, soit vers le mois d'août 2024. La mise en service est prévue en octobre 2025.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de l'adaptation aux changements climatiques (DACC)	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	SCW 1262255	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire : Adaptation aux changements climatiques Projet du Parc éolien de Grosse-Île Étude d'impact sur l'environnement Volume 1 – Rapport principal, p. 199 à 205 (voir le tableau 48 aux pages 204 et 205) Volume 3, étude 1, p.1 à 11 (Fraser, C. et Bernatchez, P. (2023). Notes descriptives sur l'évolution côtière du secteur de Mines Seleine, aux Îles-de-la-Madeleine. Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières, Université du Québec à Rimouski, 11 pages.) Dossier 3211-12-257, août 2023 L'étude d'impact ne présente pas la prise en compte des changements climatiques de manière satisfaisante pour l'ensemble des aléas liés aux changements climatiques identifiés comme susceptibles d'entraîner des répercussions sur le projet et son milieu d'implantation. Bien que les projections de températures, de précipitations et de vents soient appropriées, et que l'appréciation et le traitement des risques posés par ces aléas soient pertinents, la prise en compte des risques posés	

par l'érosion et la submersion côtières pour la durée de vie du projet (de 30 ans) soulève des questionnements.

Les notes descriptives de Fraser et Bernatchez (2023) (volume 3 de l'étude d'impact) font état d'un environnement côtier particulièrement dynamique caractérisé par des taux d'érosion historiques importants et en augmentation au cours des dernières années, ainsi que par un relief bas majoritairement sous les 4 m d'élévation. De plus, le tableau 48 (Évaluation des risques associés aux effets de l'environnement et aux changements climatiques pour le projet ou son milieu et mesures d'adaptation) souligne l'importance forte des risques liés à l'érosion côtière pendant la phase d'exploitation du projet (volume 1 de l'étude d'impact). Il est donc primordial de bien caractériser, selon les balises précisées dans le document *Les changements climatiques et l'évaluation environnementale - Guide à l'intention de l'initiateur de projets* l'évolution du trait de côte en tenant compte, tout au long de la durée de vie du projet, des changements projetés, en fonction de scénarios de réchauffement climatique et non du climat historique, dans les différents paramètres environnementaux (couvert de glace, tempête, niveau marin relatif, budget sédimentaire, etc...) ayant un impact significatif sur les taux d'érosion et les risques de submersion du site.

Un des paramètres déterminant des risques d'érosion et de submersion côtières est l'augmentation du niveau marin relatif (NMR). Le tableau 48 de l'étude d'impact indique que l'augmentation du niveau marin global pourrait être de 26 à 98 cm pour la période 2081-2100 par rapport à la période 1986-2005, selon différents scénarios climatiques. Fraser et Bernatchez (2023) réfèrent à une étude qui indique que le NMR devrait quant à lui augmenter de 87 cm à 146 cm pour l'horizon 2100 selon le scénario RCP 8,5 aux Îles-de-la-Madeleine, mais sans donner de période de référence. Pour le projet à l'étude, le NMR est l'intrant à privilégier dans l'appréciation des risques d'érosion et de submersion puisqu'il prend en compte l'ajustement isostatique et autres particularités régionales en lien avec les niveaux d'eau. Un ouvrage récent réalisé par Ressources Naturelles Canada permet de visualiser les NMR projetés selon différents scénarios et horizons temporels (James et al., 2021).

- Quelles sont les valeurs projetées de l'augmentation du niveau marin relatif pour le site à l'étude et pour la durée de vie du projet (environ 2055)?
- Quels scénarios RCP et quels percentiles ont été utilisés pour l'obtention de ces valeurs?
- Si un scénario RCP n'a pas été utilisé, expliquez pour quelle raison et de quelle façon la méthode alternative utilisée est équivalente.

Face aux risques importants en lien avec l'érosion côtière au site à l'étude, l'initiateur indique comme mesure d'adaptation pour le projet le « maintien des infrastructures du projet à plus de 90 m de la ligne du rivage » sur la base de l'étude réalisée par Fraser et Bernatchez (2023). Cette distance de 90 m est calculée notamment à partir de l'évolution historique du trait de côte pour les cordons littoraux des Îles-de-la-Madeleine selon une formule qui n'est pas détaillée dans cette étude. Afin de s'assurer que cette distance de 90 m assure la résilience du projet face aux risques d'érosion et de submersion côtières pour sa durée de vie, la DACC souhaite savoir :

Questions relatives au calcul de la marge minimale de 90 m à partir du trait de côte de 2008 pour le site à l'étude:

- Comment est-ce que ce calcul intègre l'accélération documentée des taux d'érosion de 2008 à 2022?
- Comment l'impact du rehaussement du NMR projeté a été intégré à ce calcul afin d'estimer les taux d'érosion côtière pour la durée de vie du projet?
- Comment l'impact de l'amplification potentielle de la fréquence et de l'importance des tempêtes, notamment en lien avec la diminution projetée du couvert de glace, a été intégré à ce calcul afin d'estimer les taux d'érosion côtière pour la durée de vie du projet?
- Est-ce que ce calcul considère l'aléa submersion côtière en climat futur pour la délimitation de la marge minimale?

Les mesures de stabilisation du trait de côte présentes dans la cellule hydrosédimentaire de la Pointe-aux-Loups (enrochements) contribuent négativement au bilan sédimentaire du site à l'étude. La route 199 étant régulièrement menacée par l'érosion et la submersion côtières, des travaux de stabilisation des berges devront nécessairement être réalisés au cours des 30 prochaines années.

- Est-ce que l'impact de ces travaux de stabilisation des berges sur le bilan sédimentaire est considéré dans le calcul de la marge minimale de 90 m ou pris en compte dans les mesures d'adaptation proposées?

La topographie du site est peu élevée. En effet, l'élévation est de moins de 4 m sur la majorité du site et 20% du site a moins de 2 m d'élévation. De plus, de nombreuses brèches sont présentes dans le système dunaire.

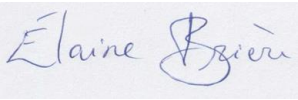
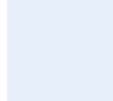
- Est-ce que le risque de submersion (fréquence, amplitude) a été évalué en tenant compte du climat futur pour la durée de vie du projet?
- Comment la marge minimale de 90 m protégera le projet des risques de submersion?
 - Est-ce que zones de brèches de tempête incluses dans la marge minimale de 90 m tel que suggéré par Bernatchez et coll. (2012)?

De plus, afin que l'étude d'impact soit jugée recevable, le promoteur doit répondre aux questions suivantes :

- Est-ce que les mesures d'adaptation recommandées par le consultant et, présentées dans le tableau 48 du Volume 1, seront intégrées au projet?
- Notamment : A quelle distance le promoteur entend-il éloigner les infrastructures de la ligne de rivage, et par rapport à la ligne de rivage de quelle année?

Parmi les mesures d'adaptation présentées dans le tableau 48, il est question de la conception du réseau de chemins adaptée aux projections climatiques. Veuillez détailler comment la localisation, la conception et/ou la gestion des chemins, incluant le système de drainage, seront adaptées aux changements climatiques et selon quel scénario d'émission de gaz à effet de serre.

James, T.S., Robin, C., Henton, J.A., and Craymer, M., 2021. Relative sea-level projections for Canada based on the IPCC Fifth Assessment Report and the NAD83v70VG national crustal velocity model; Geological Survey of Canada, Open File 8764, 1 .zip file, <https://doi.org/10.4095/327878>

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Élaine Brière	Spécialiste en adaptation aux impacts des changements climatiques		2023/11/01
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Dominique St-Hilaire-Gravel	Conseillère en adaptation aux changements climatiques		2023/11/01
Julie Veillette	Coordonnatrice des avis en adaptation		2023/11/01
Catherine Gauthier	Directrice de l'adaptation aux changements climatiques		2023/11/03
Clause(s) particulière(s) :			

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?		Choisissez une réponse	
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?		Choisissez une réponse	
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet du Parc éolien de Grosse Île	
Initiateur de projet	Parc éolien de Grosse-Île S.E.C.	
Numéro de dossier	3211-12-257	
Dépôt de l'étude d'impact	2023/09/11	
Présentation du projet : Le projet du Parc éolien de Grosse Île est développé afin de répondre aux objectifs d'autonomie énergétique et de réduction des gaz à effet de serre (GES) du réseau autonome des Îles-de-la-Madeleine. Ce projet pourrait comprendre entre quatre et sept éoliennes, pour une puissance maximale d'environ 29,4 MW. Le projet sera situé sur les terres privées de Sel Windsor Itée et les terres publiques de la municipalité de Grosse-Île, au nord-est du parc éolien de la Dune du Nord en exploitation. Les éoliennes seront principalement situées en milieu dunaire. Les infrastructures et équipements du projet incluent, en plus des éoliennes, un réseau de chemins, un réseau collecteur souterrain et un poste de raccordement. Le début de la construction aura lieu après l'obtention du décret gouvernemental et des autorisations ministérielles, soit vers le mois d'août 2024. La mise en service est prévue en octobre 2025.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique (DGÉES) Pôle d'expertise sur les impacts sociaux (PEIS)	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

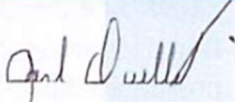
RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Approche et principe en matière de consultation Section 4.1, page 87 du volume 1 de l'ÉIE Aux pages v et 87 du volume 1 de l'ÉIE, il est indiqué qu'afin « d'assurer l'intégration du projet dans le milieu et de faciliter la communication, un comité de liaison sera actif. Il comprendra des membres de la communauté, représentant les secteurs et groupes suivants : les municipalités des Îles-de-la-Madeleine et de Grosse-Île; la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine; les organismes environnementaux; les entreprises locales; les organismes sociaux ». Dans l'optique de viser la meilleure représentativité possible des acteurs ou des groupes concernés et intéressés par le projet et ses activités au sein du comité de liaison, l'initiateur doit préciser s'il entend inviter des citoyens pour être représentés sur le comité. Il doit en outre indiquer à quel moment il entend mettre sur pied le comité de liaison.
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Processus de consultation publique Chapitre 4, pages 87 à 94 du volume 1 de l'ÉIE Afin de favoriser la meilleure insertion possible des projets dans les milieux d'accueil, le MELCCFP recommande aux initiateurs de projet de poursuivre les échanges en continu avec les acteurs

	interpellés par le projet, en menant des activités d'information et de consultation durant toutes les phases de sa réalisation (construction, exploitation et fermeture, le cas échéant). L'objectif étant de maintenir une relation de confiance avec le milieu d'accueil et d'apporter, si possible, des changements dans les activités liées au projet en fonction des préoccupations et des commentaires exprimés par les acteurs consultés (MELCC, 2021). Ainsi, en plus du site Web dédié au projet du Parc éolien de Grosse Île et du comité de liaison qui verra le jour, l'initiateur doit indiquer s'il prévoit la mise en œuvre d'autres mécanismes d'échange avec les acteurs locaux concernés et intéressés par le projet et ses activités.		
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Modification du schéma d'aménagement de la CMIM – consultations publiques Section 4.4, pages 91 et 92 du volume 1 de l'ÉIE L'initiateur indique à différents endroits dans son ÉIE que la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine (CMIM) est en cours de processus pour modifier son schéma d'aménagement afin de permettre l'implantation des éoliennes dans le milieu dunaire de la dune du Nord, à Grosse-Île. À cet effet, elle a procédé à une première consultation publique, en décembre 2022, au cours de laquelle la population a posé des questions sur la protection du corème de Conrad, la protection de la nappe phréatique et l'adéquation du projet éolien avec l'éventuel projet de raccordement au continent. Une seconde consultation publique devait avoir lieu le 3 octobre 2023. L'initiateur doit faire état des résultats de cette consultation et fournir l'information la plus jour concernant la modification du schéma d'aménagement de la CMIM.		
Références : MELCC. (2021). <i>L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : Guide à l'intention de l'initiateur de projet</i>. Québec : ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques. Parc éolien de Grosse Île S.E.C. (2023). <i>Étude d'impact sur l'environnement – Projet du Parc éolien de Grosse Île. Volume 1</i>. Étude réalisée par PESCA Environnement et déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Carl Ouellet, B.A. Sociologie	Conseiller en évaluation des impacts sociaux		2023/10/16
Ian Courtemanche, directeur général	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique et Pôle d'expertise sur les impacts sociaux		2018/10/18
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires	
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
- Thématiques abordées : - Référence à l'addenda : - Texte du commentaire :	
Signature(s)	

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l’initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l’étude d’impact recevable? C’est-à-dire qu’elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d’expertise de votre direction, les éléments essentiels à l’analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse		
Si l’étude d’impact n’est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l’analyse environnementale subséquente ?			
- Thématiques abordées : - Référence à l’addenda : - Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d’être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l’acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d’atténuation ou de suivi.

3

Avis d’acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l’initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse
Justification :	
Signature(s)	

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l’emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l’emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux